

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Convocation adressée le 5 avril 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 17 H 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, *MAIRE*,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, *ADJOINTS AU MAIRE*,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, MARTIN Olivier, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, JAMES Pierre, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, BOTTEAU Vincent, *CONSEILLERS MUNICIPAUX*,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme VAN CAUWENBERGE Aude à M. WILMOTTE Stéphane, Mme BOUDINA Malika à Mme LARVOR Geneviève, Mme FROMENT à M. BONDUE Bernard, M. TRIGAUT Michel à Mme DUFOUR Nicole, Mme LOTTEGIER Malika à M. WASTERLAIN Didier, Mme ROLAND Laetitia à M. CLOEZ Fabien, Mme DELVAS Audrey à M. ABRAHAM Maxime, Mme FAROUX Ophélie à Mme GIGAREL Caroline, M. BECQUET Gilles à M. JAMES Pierre.

ABSENTE EXCUSEE : Mme BAILLON Kelly.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2023

FINANCES

Approbation des Comptes de Gestion 2022 :

1. Budget principal
2. Budget annexe Rénovation Urbaine
3. Budget annexe Port à Sec

Approbation des Comptes Administratifs 2022 et affectation des résultats sur 2023 :

4. Budget principal
5. Budget annexe Rénovation Urbaine
6. Budget annexe Port à Sec

Budget principal :

7. Vote du Budget primitif 2023
8. Actualisation des autorisations de programme
9. Création d'autorisations de programme

10. Vote du Budget primitif – Budget annexe Rénovation Urbaine 2023
11. Vote du Budget primitif – Budget annexe Port à sec 2023
12. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

MARCHES PUBLICS

13. Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot N°2 :
Nettoyage des bâtiments scolaires / Lot N°3 : Nettoyage des bâtiments sportifs
14. Attribution du marché de fourniture et installation d'une vidéoprotection

SOCIAL

15. Adoption de la participation communale 2023 au CCAS

VIE ASSOCIATIVE

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle

17. Attribution d'une subvention à l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy – Maison de quartier du Bois du Quesnoy
18. Attribution d'une subvention à l'association Une Avance pour Tous – Maison de quartier Guy de Maupassant
19. Attribution d'une subvention à l'association Une Avance pour Tous – Maison de quartier du Port
20. Attribution d'une subvention à l'association Fort Animation - Maison de quartier Les Hortensias

JEUNESSE – ENFANCE – PETITE ENFANCE
--

21. Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2023

22. Adoption de la participation communale 2023 à la Caisse des Ecoles

Compte-rendu des décisions prises par délégation
Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes
Questions diverses
=====

Monsieur le Maire : bonsoir ; bienvenue pour le conseil municipal. Je vous propose de commencer par l'appel traditionnel et l'appel est fait par Maxime.

Monsieur Maxime ABRAHAM : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

APPEL EFFECTUE par Monsieur Maxime ABRAHAM.

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : merci, Maxime. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de nommer comme secrétaire de séance, une fois n'est pas coutume, Maxime ; tout le monde est d'accord ? Pas de problème ? Donc, Maxime, vous êtes désigné comme secrétaire de séance.

Comme le veut la tradition en début de conseil municipal, je vais vous donner un peu d'informations sur l'actualité de la commune depuis le dernier conseil.

Alors, vous l'avez vu, en haut d'Hautmont, il y a eu l'arrivée d'une fresque qui représente Madelgaire, en haut de la rue Gambetta, qui a connu un véritable succès, aussi bien au niveau des jeunes générations que des plus âgées ; on était avec quelques élus dans cette salle avec les aînés, quand on a parlé de la fresque, les 400 aînés qui étaient dans la salle, ont tous applaudi, appréciant fortement d'avoir une fresque en entrée de ville, de cette qualité et qui nous permet de mettre de la couleur dans la commune, dans la ville et on en aura d'autres qui vont arriver au fur et à mesure de l'année ou de l'année prochaine, l'idée étant d'avoir quelques murs habillés avec de la couleur, dans les quartiers. Le prix a été payé en totalité par

2 entreprises, et je les remercie, à savoir Promocil et Histoire et Patrimoine, la commune n'ayant pris à sa charge que la location d'une nacelle.

A côté de la fresque, vous avez eu le nettoyage et la mise en peinture par les équipes des services techniques de la chapelle du Calvaire ; ils ont fait un beau travail ; Monsieur WASTERLAIN, félicitez-les pour le travail qui a été accompli ; mais en tout cas, là-aussi, ça a été fortement apprécié.

On en parlait juste avant : le repas des aînés a été aussi un succès, Madame GIGAREL, avec près de 400 aînés qui ont permis à cette salle de retrouver de la danse, de la joie de vivre durant tout un après-midi ; et, donc, là-dessus, un succès qui sera réitéré durant cet été, le 28 juin.

On en parlait aussi au niveau des voiries, Monsieur WASTERLAIN, là-aussi, il y a beaucoup de travail fait ces derniers jours avec la livraison, je pense à la rue de Traverse, à la rue des Trois Arcades, on a également au niveau de la route départementale qui a été refaite, donc ça va continuer. Dans le prolongement de la route départementale, la rue Victor Hugo, on va commencer cet été, c'est confirmé avec les services de l'agglomération ; on a le sentier de St Rémy qui devrait commencer d'ici 3 à 4 semaines au niveau de l'ensemble de la montée du sentier de st Rémy ; on a également la rue Gambetta quand le pont sera réouvert ; on a des aménagements qui sont prévus, notamment pour retirer les pavés qui sont glissants et refaire l'ensemble du macadam de la rue Gambetta ; la rue Emile Zola est également prévue ; je pense aussi à la rue Marc ; après, on aura d'autres rues et Monsieur WASTERLAIN me souffle également la rue Odette, Coquette, pardon, la rue Odette est déjà faite, ça finit en « ette » et la rue Coquette est en cours de finalisation et, là-aussi, on a plusieurs voiries au grand bonheur des riverains.

Dans cette salle, on vous confirme également le début des travaux pour le centre culturel ; ça va commencer cet été ; durée des travaux : 18 mois pour un budget global de 2,4 M€ financés à presque 80% par des subventions.

On a ensuite, au niveau logements, eu la confirmation, au niveau de l'ancienne école Carion, de la construction d'une vingtaine de logements et nous étions, juste avant, en réunion, pour un projet immobilier assez important au niveau du port d'Hautmont qui fera l'objet d'une communication dans les prochaines semaines ; on attend le dépôt du permis de construire.

Au niveau du stade Jean DAMIEN, là-aussi, ça avance avec, demain, une grosse réunion de lancement de projet avec un début de travaux – ce qu'on appelle l'APD, l'avant-projet définitif – avec un début de travaux qui est estimé à partir de décembre/janvier, décembre 2023, janvier 2024.

On a également, je vois Madame LARVOR, au niveau de la maison de quartier du Bois du Quesnoy, avec Aude et vous, au niveau de l'EVS, le début des travaux, et on a eu le plaisir d'accueillir Madame la Sous-Préfète, par rapport à ce projet ; donc, le projet est confirmé, également, un gros financement de la part de l'Etat avec une maison de quartier du Bois du Quesnoy qui va être refaite en totalité, avec un établissement, un espace de vie sociale qui va jouxter le bâtiment pour justement aider les personnes et les habitants du quartier.

Je vois Madame FLINOIS qui pourra nous raconter, après le conseil municipal, si elle a réussi à passer sa 1^{ère} étoile à CHATEL et, donc, on a un vrai succès : 204 enfants d'Hautmont qui sont partis en classe de neige, c'était important ; on a 204 familles qui ont pu envoyer des enfants, et vous l'avez vu aussi dans les messages, parfois des familles qui n'ont pas les moyens de partir en classe de neige ou de partir à la neige et sur les 204 enfants, il y en a 190 qui n'avaient jamais skié et certains n'avaient jamais vu la montagne et, donc, je pense que c'est un moment important dans la vie d'un enfant de pouvoir partir en classe de neige. 90 000€, ce qui correspond à 150€ par enfant et vous n'aviez aucune participation demandée aux familles et ça a été fortement apprécié.

Au niveau scolaire, on a également, je vous regarde également Madame FLINOIS, avec St Ex, le collège St Exupéry, avec la classe britannique où il y a une trentaine d'enfants en lien avec le projet qu'on avait obtenu avec Neuf-Mesnil et Louvroil de Cité Educative : une trentaine d'enfants qui vont aller voir le couronnement du roi Charles à Londres et, ça aussi, c'est une bonne nouvelle en termes d'ouverture pour les jeunes.

On a également dans l'actualité, vous l'avez vu dans la presse, l'entreprise WEBER qui a restauré un certain nombre de bateaux anciens et, là-dessus, on peut féliciter l'entreprise WEBER, même si le port à sec n'est pas rentable, on peut se réjouir d'avoir une entreprise qui restaure des bateaux et aussi se réjouir de la présence d'autres entreprises qui nous permettent d'avoir des loyers. Je vous rappelle que, contrairement à ce qui a été dit par la presse, les loyers perçus au niveau du port à sec sur une année pleine, l'année 2022, on est à 140 000€ pour un coût global, au niveau du port à sec, qui est à plus de 600 000€, c'est important de le souligner.

Voilà l'actualité et, ensuite, au niveau des arbres, la Région nous a confirmé son accompagnement pour un projet de 1 000 arbres plantés sur l'ensemble du mandat ; on en a déjà planté, Monsieur WASTERLAIN, 266, j'ai en tête 261, donc il en manque 5, pardon, donc, 261 arbres, donc, il nous en reste quasiment 739 à planter et, donc, on arrivera à l'objectif des 1 000 arbres sur l'ensemble du mandat.

Voilà pour l'actualité.

Ce que je vous propose de faire, c'est de commencer le conseil municipal par l'approbation du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

J'en profite pour souhaiter un joyeux anniversaire à Monsieur MARTIN qui a 40 ans aujourd'hui.

Monsieur VAN DEN BROECK, à vous la parole.

FINANCES

1°) Approbation du Compte de gestion budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, qui rappelle qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice écoulé ;

Vu l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et que le comptable public doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que par ailleurs, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ce, après avoir constaté les identités de valeur avec le compte administratif ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est ici précisé que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Ville.

2°) Approbation du Compte de gestion du budget annexe Rénovation Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, qui rappelle qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice écoulé ;

Vu l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et que le comptable public doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que par ailleurs, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ce, après avoir constaté les identités de valeur avec le compte administratif ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est ici précisé que le Compte de Gestion du Budget Annexe ANRU de la Ville, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe ANRU de la Ville.

3°) Approbation du Compte de gestion du budget annexe PORT A SEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, qui rappelle qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice écoulé ;

Vu l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et que le comptable public doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que par ailleurs, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ce, après avoir constaté les identités de valeur avec le compte administratif ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est ici précisé que le Compte de Gestion du Budget Annexe PORT A SEC de la Ville, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe PORT A SEC de la Ville.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Avant tout, nous allons procéder à l'approbation des comptes de gestion pour 3 comptes qui sont le budget principal, le budget ANRU et le budget du port à sec. Pour les délibérations, le comptable public a visé et certifié conforme les comptes de gestion du budget principal, ANRU et du port. Il n'a émis ni réserve, ni observation de sa part et il est strictement identique au compte administratif. Avez-vous des questions ? Est-ce qu'on peut passer au vote pour les 3 budgets ? Donc, l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal, ANRU et port à sec.

Monsieur le Maire : qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci. Nous allons passer maintenant aux comptes administratifs ; donc, je vous propose de passer en revue les trois comptes administratifs : budget principal, ANRU et port à sec. A la fin de cette présentation des trois comptes, nous répondrons à vos remarques et nous passerons ensuite au vote. Pour la 1^{ère} slide, c'est le budget principal : comme on peut le voir, le résultat de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 055 209,63. En investissement, le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 5 924 457,70 auquel il faut ajouter les restes à réaliser des dépenses et retrancher les restes à réaliser des recettes. Il y aura un déficit de 1 034 598,30, reporté au compte à combler

par l'excédent de fonctionnement dont le solde en 2023 est de 7 020 611, 33 ; ce qui nous amène un résultat net pour l'exercice budget principal à un montant de 2 130 751, 93€.

Concernant le budget ANRU, le résultat de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 382 633, 06. En investissement, le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 1 391 784 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser des recettes, il y aura un déficit de 1 382 633,06 à combler par l'excédent de fonctionnement ; ce qui nous amène à un résultat net pour l'exercice du budget principal à un montant négatif de – 9151, 72.

Après, si nous passons au budget du port à sec, le résultat de fonctionnement fait apparaître un excédent de 377 608, 75. En investissement, le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 17 511 auquel il faut ajouter le reste à réaliser des dépenses, il y aura un déficit de 34 322, 96 à combler par l'excédent de fonctionnement dont le solde sur 2023 s'élève à 343 275, 79 ; ce qui nous amène pour le résultat du budget annexe du port à sec pour l'exercice 2023 à un montant de 360 096,76 centimes.

Voilà pour la présentation des comptes administratifs pour les 3 budgets.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : oui, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. Monsieur VAN DEN BROECK, merci pour la présentation de ce compte administratif sur lequel je ne vais pas m'étaler ; je ne vais pas m'étaler pourquoi ? Parce qu'il est conforme, malheureusement à nos prévisions et à tout ce qu'on avait déjà indiqué et alerté concernant le train de vie de la commune et l'épargne nette qui fond comme neige au soleil puisqu'aujourd'hui, on voit qu'elle atterrit à 1 100 000 € nets ; pour, à l'arrivée, réaliser simplement 30% des investissements qui étaient envisagés ; donc c'est déjà un signe, un signal fort, voir inquiétant qu'on constatera d'ailleurs au primitif où, là, je m'arrêtera un peu plus longuement concernant la capacité du budget à faire face aux projets que vous avez pour Hautmont. Dans l'état, on votera contre, bien entendu.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On passe au vote, David. Oui, je vais sortir.

Madame Caroline GIGAREL : bonsoir à tous. Maintenant que Monsieur le Maire est sorti, qui est favorable ? Qui est contre ? Merci.

VOTE A LA MAJORITE		
Votants : 31	Pour : 24	Contre : 7

Monsieur David VAN DEN BROECK : donc, là, c'est pour le vote du compte administratif et l'affectation des résultats pour 2023. Monsieur le Maire peut revenir. Merci.

Monsieur le Maire : merci.

7°) Adoption du Budget primitif 2023 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1996 ayant décidé de retenir la présentation du budget par nature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement votée au niveau du CHAPITRE,

- Une section d'investissement votée au niveau du CHAPITRE,

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant obligatoirement les dépenses.

Considérant que les résultats définitifs 2022 ont été approuvés par le Vote du Compte Administratif, et que ces résultats sont intégrés au Budget Primitif 2023, contribuant à son équilibre.

Considérant que le Budget Primitif 2023, dont la présentation est détaillée dans le rapport budgétaire joint en annexe, est repris comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
011	Charges générales	4 705 440,00	013	Atténuation de charges	74 000,00
012	Charges de personnel	4 800 000,00	70	Produits des services	310 600,00
65	Charges de gestion courante	3 615 875,00	73	Impôts et taxes	7 681 231,00
66	Charges financières	297 000,00	74	Dotations et participations	8 741 724,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	75	Produits de gestion courante	104 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	77	Produits Exceptionnels	10 000,00
023	Virement de section	10 213 851,33	042	Opérations d'ordre entre sections – travaux en régie	100 000,00

042	Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	360 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 020 611,33
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 042 166,33	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 042 166,33

La section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 24 042 166,33 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
16	Emprunts et dettes	960 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	10 213 851,33
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	024	Produits de cession des immobilisations	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	677 500,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 034 598,30
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subventions d'investissement	1 734 476,00
AP2022.01	Rénovation des chaussées communales	1 200 000,00	16	Autres emprunts et dettes	0,00
AP2022.03	Déploiement vidéoprotection	240 000,00	040	Opérations d'ordre – transfert entre sections - Amortissements	360 000,00
AP2022.05	Acquisitions foncières	209 570,22	041	Opérations d'ordre – à l'intérieur de la section	10 000,00
AP2022.06	Démolitions hors RHI	300 000,00		RAR Recettes	6 496 814,50
AP2022.07	Développement numérique services mairie	57 796,76			
AP2022.08	Rénovation du centre culturel	1 302 685,00			
AP2022.09	Transformation de l'abbaye	360 000,00			
AP2022.10	Réalisation du complexe sportif Jean Damien	1 832 643,34			
AP2022.11	Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	875 000,00			

AP2022.12	Rénovation école Denies les Roses	1 054 682,01			
AP2023.01	Entretien des bâtiments communaux	300 000,00			
AP2023.02	Rénovation de l'église	200 000,00			

OP22.01	AD'AP 2022	597 000,00			
OP22.02	Rénovation stade Dembiermont	482 000,00			
OP1802	Réhabilitation Chapelle St Eloi	79 500,00			
OP22.12	Opérations RHI	1 810 400,00			
OP22.13	Réfection toiture Victor Hugo	250 000,00			
OP2002	Rénovation Ecole Fontaine Phase 3	22 550,00			
OP23.02	Création d'aires de jeux dans les quartiers	402 000,00			
OP22.09	Rénovation Salle Pirart	100 000,00			
OP22.11	Etudes Pôle Gare	50 000,00			
OP23.01	Requalification place de la mairie et installation d'un kiosque	150 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections – travaux en régie	100 000,00			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00			
001	Déficit d'investissement	5 924 457,70			
	RAR dépenses	1 606 955,10			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 537 240,13	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 537 240,13	

La section d'investissement du Budget Primitif de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 20 537 240,13 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la Ville d'HAUTMONT.

10°) Adoption du Budget primitif 2023 – Budget annexe Rénovation Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1996 ayant décidé de retenir la présentation du budget par nature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2006 ayant autorisé la création d'un budget annexe Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement votée au niveau du CHAPITRE,

- Une section d'investissement votée au niveau du CHAPITRE,

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant obligatoirement les dépenses.

Considérant que les résultats définitifs 2022 ont été approuvés par le Vote du Compte Administratif, et que ces résultats sont intégrés au Budget Primitif 2023, contribuant à son équilibre.

Considérant que le Budget Primitif 2023, dont la présentation est détaillée dans le rapport budgétaire joint en annexe, est repris comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
66	Charges financières	340 000,00	74	Dotations et participations	1 610 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 270 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 610 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 610 000,00

La section de fonctionnement du Budget Annexe Rénovation Urbaine est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 610 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
-----------------	-----------------

<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
16	Emprunts et dettes	1 270 000,00	021	Virement à la section d'investissement	1 270 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 391 784,78	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 382 633,06
				RAR recettes	9 151,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 661 784,78	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 661 784,78

La section d'investissement du Budget Annexe Rénovation Urbaine est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 661 784,78 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Budget Primitif Annexe Rénovation Urbaine 2023 de la Ville d'HAUTMONT.

11°) Adoption du Budget primitif 2023 – Budget annexe Port à sec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 1996 ayant décidé de retenir la présentation du budget par nature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 ayant autorisé la création d'un budget annexe Port à Sec ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Considérant que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement votée au niveau du CHAPITRE,
- Une section d'investissement votée au niveau du CHAPITRE,

Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant obligatoirement les dépenses.

Considérant que les résultats définitifs 2022 ont été approuvés par le Vote du Compte Administratif, et que ces résultats sont intégrés au Budget Primitif 2023, contribuant à son équilibre.

Considérant que le Budget Primitif 2023, dont la présentation est détaillée dans le rapport budgétaire joint en annexe, est repris comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
011	Charges à caractère général	32 147,00	70	Produits d'activité	186 000,00
66	Charges financières	192 000,00	74	Dotations et participations	209 871,21
023	Virement à la section d'investissement	515 000,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	343 275,79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		739 147,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		739 147,00

La section de fonctionnement du Budget Annexe Port à Sec est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 739 147,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>BUDGET 2023</i>
16	Emprunts et dettes	455 000,00	021	Virement à la section d'investissement	515 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	34 332,96
	RAR dépenses	16 821,00			
001	Déficit d'investissement reporté	17 511,96			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		549 332,96	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		549 332,96

La section d'investissement du Budget Annexe Port à Sec est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 549 332,96 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le Budget Primitif Annexe Port à Sec 2023 de la Ville d'HAUTMONT.

Monsieur David VAN DEN BROECK : après ces votes, nous allons aborder les budgets primitifs de 2023. Donc, la même chose, je vous propose de passer en revue les 3 budgets : budget principal, ANRU et port à sec et à la fin de cette présentation, si vous avez des remarques, et ensuite on passera au vote.

Le budget primitif 2023 doit intégrer les résultats de l'exercice 2022 avec une partie sur la section de fonctionnement, une autre sur l'investissement. Pour cela, les recettes doivent être égales aux dépenses ; les trois budgets qui vont être présentés sont le reflet du Débat d'Orientation Budgétaire lors du précédent conseil municipal.

Tout d'abord, pour commencer, le budget principal : donc, la section fonctionnement fait apparaître des dépenses et des recettes de fonctionnement identiques d'un montant de 24 042 166,33 ; pour le chapitre 011 : 4 705, 440 € ; pour les dépenses, chapitre 12 : 4 800 000 ; pour les dépenses, chapitre 65 : 3 615 875 et pour les recettes, dans le chapitre 73 : 7 681, 231 ; pour les recettes, chapitre 74 : 8 741 724 ; l'excédent 2022 repris au budget comme vu précédemment dans le budget administratif est repris à hauteur de 7 020 611,33. La hausse du budget s'explique par la progression de l'autofinancement.

Donc, en synthèse, pour ce chapitre de fonctionnement, pour la section fonctionnement, une baisse de 5 % de la taxe foncière bâti et non bâti ; une augmentation de l'autofinancement qui permet de financer une partie de nos investissements ; une baisse de 5% des dépenses de fonctionnement à caractère général ; charges du personnel conformes aux orientations budgétaires. Une subvention en hausse de 11% pour le CCAS et le maintien des budgets aux associations et à la Caisse des écoles.

Côté investissement, sur la section investissement, pour le budget principal, concernant la section investissement, comme vous pouvez le remarquer, en outre, la rénovation des chaussées, la vidéoprotection, la rénovation du centre culturel, le complexe sportif Jean Damien, la rénovation de la maison de quartier du Bois Du Quesnoy, la rénovation de l'école Denies, la fin de la rénovation du stade Dembiermont et de la Chapelle Saint Éloi, la réfection de la toiture Victor Hugo, la création des aires de jeux et la requalification de la place, soit pour un total de dépenses d'investissement sur le budget principal d'un montant de 20 537 240,13.

Pour financer ses dépenses d'investissement, la ville n'aura pas recours à l'emprunt. Les recettes sont composées de subventions à hauteur de 1 734 476, FCTVA : 677 500, les restes à réaliser en recette et l'autofinancement sont issus du virement de section.

En synthèse, sur la partie investissement du budget principal, un investissement à hauteur de 12 000 000, un remboursement de la dette de 960 000 € ; aucun recours à l'emprunt, des subventions à hauteur de 1 734 476, une FCTVA d'un montant de 677 500. Voilà pour le budget primitif 2023 sur le budget principal.

Concernant le budget ANRU, la section fonctionnement fait apparaître des dépenses et des recettes de fonctionnement identiques d'un montant de 1 610 000, et pour la section investissement pour un total de dépenses et recettes d'investissements d'un montant de 2 661 784,78. Ce qu'il faut retenir du budget ANRU : c'est un programme qui arrive à son terme ; le budget sera intégré dans le budget principal en fin d'année. En fait, les dépenses sont principalement le remboursement de la dette avec les intérêts à hauteur de 340 000 et le remboursement de l'emprunt, 1 270 000.

Enfin, pour terminer le budget primitif, le budget annexe du port à sec : pour ce budget, le fonctionnement a pour un total de dépenses et de recettes de 739 147 ; et pour la section investissement, le total des dépenses et recettes d'un montant de 549, 332,96 ; pour retenir

sur le port à sec : donc le remboursement d'emprunt : 455 000, charges financières : 192 000 ;
reste : recette issue des loyers : 186 000.

Pour conclure sur la synthèse du budget primitif : ce budget primitif, le budget de la commune, est ambitieux et volontariste avec une enveloppe de 12 millions d'investissement. En fonctionnement, la commune sera tout aussi entreprenante avec un soutien aussi fort au tissu associatif, une aide renforcée aux plus fragiles via le CCAS, tout cela en présence d'une situation financière saine. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : merci, David. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : pas de question pour un tard (**sous réserve**), mais plutôt des remarques et, si vous me permettez, j'aimerais reprendre chacune des sections que vous avez présenté de manière à ce qu'il soit bien, bien compréhensible pour tous. D'abord, pour le chapitre 11, concernant les charges générales de la commune qui comprennent, en gros, les charges incompressibles, électricité, fluides etc., vous misez sur une baisse de 250 000 € ; on est dans une période de crise énergétique, d'inflation, je ne vois pas sur quel critère vous pouvez faire des économies sur le sujet. D'autant plus que lorsque je regarde les sections par nature, l'année dernière, vous avez mandaté 702 000 € pour l'électricité et là, sur 2023, vous envisagez qu'elle soit de 500 000 € alors que le prix de l'électricité augmente partout, à Hautmont, il baisserait de quasiment de 200 000€. Premier point.

Ensuite, concernant le chapitre 12, là, je vois que sur les charges de personnel, on les augmente de 150 000€ contrairement au rapport d'orientation budgétaire où vous avez présenté et indiqué qu'elles baisseraient de 6 % ; 150 000€, pour le coup, par rapport à ce qu'on a peut-être envisagé, ça me paraît peu ; le point d'indice de l'année dernière ayant augmenté en juin, donc, ça veut dire que pour une année pleine, l'augmentation du point d'indice sur les frais de personnel, il y a six mois à intégrer à ceci et, à côté, il y a toujours une vingtaine de postes de personnel ouverts.

Sur le chapitre 66, là, j'ai vu que les charges financières ont augmenté avec la hausse des intérêts financiers, les intérêts d'emprunt. Je me suis juste amusé à une chose sur le budget de fonctionnement, allez voir le chapitre 67, les charges exceptionnelles qui passent de 100 à 150 000€ ; et je me suis amusé à voir à quoi elles correspondaient les années précédentes et, en fait, dedans, vous retrouvez les conventions qui étaient signées pour les médecins qui voulaient s'installer à Hautmont ; ça veut dire quoi ? Est-ce que vous ralentissez votre politique de lutte contre la désertification médicale à Hautmont ? Sur quoi vous faites des économies ? Sur le sujet, en tout cas, je me pose des questions.

Et, ensuite, j'en viens à l'investissement : l'investissement, donc, 20 millions d'euros de projets d'investissement pour 2023 ; sachant que l'année dernière, vous étiez en capacité de seulement 30 % de ce que vous aviez envisagé. On remarque quoi, ici, sur ce budget primitif-là, c'est qu'à très court terme, vous aurez de vrais problèmes de trésorerie, et qu'à moyen terme, le budget ne supportera pas autant d'investissement et que pour 2025/2026, on n'aura pas le choix que d'avoir recours à l'emprunt. Pourquoi ? Deux choses d'abord : sur 20 millions d'euros d'investissement, vous prétendez avoir notifié 1,7 de subventions, vous prétendez avoir la garantie d'avoir beaucoup plus en subvention. Il n'y a qu'1,7 de subventions, de subventions notifiées, de subventions acceptées, les autres, je le conçois, sont encore au stade de demande, mais c'est déjà un premier signal qui peut être inquiétant parce qu'on ne sait pas où on va. Deuxièmement, dans les restes à réaliser, dans cette créance de 10 millions d'euros que vous reportez à l'investissement qui crédite donc le budget, il y a 4 600 000 € qui

correspondent encore du fictif, puisque ce n'est plus ou moins que le résultat de la vente du terrain du village des marques qui n'est pas encore payé ; ça fait quand même beaucoup de conditionnel pour assumer des projets aussi pharaoniques, voir indécents dans le contexte actuel, on en a déjà parlé, je n'y reviendrais pas ; des projets qui auront un coût de fonctionnement, peut-être à vie ; je pense que le stade, on sera à 800/900 000€, je l'ai déjà dit, ne serait-ce que sur son fonctionnement. Comment la ville va supporter autant d'investissements ?

Monsieur le Maire : c'est bon, Monsieur MABILLE ? David, tu veux répondre un peu ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : pour le chapitre 11, au niveau de l'électricité et du gaz, ça a été dispatché en deux sections, si vous regardez bien les articles, donc 500 000 et 300 000. L'année dernière, on n'était pas à 702 000 de gaz, électricité et gaz ; sur cette année, on l'a dispatché en 2 articles, 500 000 et 300 00.

Monsieur le Maire : une partie sur l'électricité et une partie...

Monsieur David VAN DEN BROECK : une partie sur l'électricité et une partie sur le gaz, on a budgété 800 000 ; après si, ce n'est pas incompressible.

Monsieur le Maire : c'est important, Monsieur MABILLE, ce qu'on est en train de vous dire parce que je pense que vous confondez parfois beaucoup de choses ; vous confondez le hors taxe et le TTC. Comme on a vu dans la presse que vous pensez qu'on va braquer le Crédit Mutuel, la BNP ou je ne sais quoi ; déjà, ne confondez pas le hors taxe et le TTC, c'est une première chose ; deuxième chose,

Monsieur Quentin MABILLE : combien vous récupérez...

Monsieur le Maire : laissez-moi terminer, Monsieur MABILLE, je vous ai écouté. Quand vous avez eu également la délicatesse, dans la presse, d'indiquer que le port à sec rapportait 450 000€ à la commune, je pense que vous êtes trompé de 300 000€ et, là, quand vous regardez les erreurs que vous faites par rapport aux lignes budgétaires, en fait, vous devez ajouter la ligne gaz et la ligne élec et vous avez le montant avec une augmentation de 100 000€. Je laisse la parole à David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : parce qu'en gaz, cette année, c'est 459 000 € à peu près, 235 000 en électricité et ça fait 702 comme on l'a dit ; on a dispatché en deux articles 500 et 300 ; vous pouvez regarder électricité, énergie, électricité et le combustible pour le gaz, on l'a dispatché en 2

Monsieur Quentin MABILLE : alors que tout augmente, vous séparez...

Monsieur le Maire : laissez-parler Monsieur VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : aujourd'hui, on a fait des réunions sur la consommation d'électricité, on peut dire que les gens sont assez écoresponsables, ça aussi, il faut le souligner de la part des agents, des associations

Monsieur le Maire : on a une baisse de 10% .

Monsieur David VAN DEN BROECK : tout à fait ; donc, en matière de réduction de budget, on a aussi le groupement concernant les photocopieurs, la téléphonie, le parc de voitures, j'en passe encore d'autres qu'on va venir réduire. Ça permet aussi de voir, ce ne sont pas des charges incompressibles, on peut réduire sur le chapitre 11. Après, sur le chapitre 12, on ne va pas y revenir, c'est toujours le même débat. En fait, si vous allez un peu sur le site des Finances Publiques, vous regardez des communes de la même strate, en plus, vous l'avez notre ratio en première page de la maquette, on est à 33 % au niveau des dépenses de personnel ; si vous regardez des villes de la même strate, on tourne autour 55 %, 60 % ; il ne faut pas dire qu'on est élevé en charges de personnel.

Monsieur Quentin MABILLE : je n'ai pas dit que c'était élevé, j'ai dit que ce qui était prévu n'était pas suffisant, justement, avec 20 postes qui restent ouverts, l'augmentation du point d'indice qui a eu un impact de six mois l'année dernière, moi, je considère pour le coup que ce n'est pas suffisant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : il faut qu'on augmente les charges de personnel,

Monsieur Quentin MABILLE : si vous voulez être en phase avec ce que vous faites, oui.

Monsieur le Maire : pour terminer sur vos remarques, Monsieur MABILLE, pour compléter vos questions au niveau des médecins, il est bien évident que vous avez constaté depuis 2 ans que la ville avait mis en place un pôle médical au niveau du collège Perier, de l'ancien collège Perier, qui connaît un véritable succès et, donc, on a accueilli des médecins, des infirmiers, infirmières bientôt, un certain nombre de professionnels de santé et nous allons continuer ; la ville d'Hautmont continuera à accueillir et, en tout cas, à chouchouter, si vous me permettez l'expression, l'ensemble des professionnels de santé et je remercie Geneviève LARVOR, Madame DEVINS du CCAS pour le travail qu'elles font, parce que, justement, c'est ce travail qui permet d'accueillir dans notre ville des médecins et vous ne pouvez pas avoir, et je sais que c'est politiquement intéressant pour vous, avec la lecture d'une ligne budgétaire, de faire croire aux gens qu'on va diminuer l'accueil des médecins sur la commune ou, en tout cas, ne pas faire attention à ça, c'est une priorité pour la ville d'Hautmont, d'accueillir des médecins, de les accompagner, il y en a beaucoup qui vont partir en retraite dans les prochains mois, prochaines années, et, donc, pour nous, c'est important de les accompagner.

Monsieur Quentin MABILLE : pourquoi vous baissez le budget de 50 000 € ?

Monsieur le Maire : parce que vous l'avez sur d'autres lignes, Monsieur MABILLE, il n'y a pas qu'une ligne entre guillemets, qui est réservée aux médecins ; alors, vous pouvez faire croire ça à différentes personnes, mais, en tout cas, on est l'équipe municipale qui avons mis en place un pôle médical ; on est en train de discuter avec l'agglomération par rapport à une maison de santé et, donc, vous verrez, ça reste une priorité de l'ensemble de l'équipe municipale.

Au niveau des subventions, je pense qu'il est important de vous rappeler les grands projets de la ville d'Hautmont. Quand vous aviez des projets comme la rénovation urbaine, comme le port à sec ou le port de plaisance, à l'époque, on s'est contenté aussi d'avoir des engagements

au niveau des subventions, on n'a pas forcément attendu d'avoir l'argent sur le compte pour lancer les travaux, voilà ; donc, permettez-nous de faire la même chose qu'auparavant et, donc, on va continuer à travailler de cette façon comme le font toutes les villes de France et de Navarre. On a des collectivités locales, l'État qui vont donner des subventions et on les remercie, ils vont nous permettre de mener à bien les projets et, puis, je vous dis : rendez-vous en 2026 et vous verrez l'ensemble des projets qui ont été menés à leur terme.

Au niveau du stade, vous le qualifiez de pharaonique, vous m'avez qualifié d'avoir la folie des grandeurs, et j'ai beaucoup souri quand j'ai vu ça, je tiens à vous dire simplement que, et je le répète, avoir un stade qui est la reconstruction du stade Jean Damien qui a été détruit par la tornade ; la ville d'Hautmont a touché une assurance qui n'a pas été utilisée pour reconstruire le stade, premièrement. Deuxièmement, je pense que les habitants d'Hautmont et toutes les associations de sport de la ville attendent avec impatience le stade. Donc, que vous nous qualifiez, que vous me qualifiez de braqueur de banque, d'avoir l'indécence de nos projets, je trouve que c'est fort de café, quand, aujourd'hui, vous êtes le grand défenseur du port à sec de la ville d'Hautmont qui est à 17,5M€ hors-taxes, il reste 4 millions de travaux à faire hors-taxes et donc ça veut dire que le port à sec coûte 10 millions de plus que le stade Jean Damien ; donc, ça, c'est véritablement la vérité vraie et donc on a 2 points de vue différents : vous avez un point de vue qui défend le port à sec, dont acte, c'est votre droit, et, de notre côté, on a plutôt envie de travailler le quotidien des habitants, le stade, les routes, les voiries, le quotidien, les écoles, les associations, les classes de neige etc., etc. J'en reviens aux classes de neige et aux cantines, vous nous reprochez notre volonté de faire des recrutements et l'augmentation des charges de personnel ; je tiens à dire aux habitants d'Hautmont que, si on vous écoutait, nous ne pourrions pas doubler le nombre de places en cantine scolaire et ce qui est une attente forte de la part des parents et nous ne pourrions pas aussi avoir des halte-garderie, c'est un autre exemple. Nous assumons la volonté d'avoir des frais de personnel en augmentation et, à chaque fois, parce que les agents de la ville me l'ont dit depuis quelques temps, à force de critiquer les ressources humaines et la politique ressources humaines de la commune, notamment l'augmentation des budgets, moi, je tiens à vous dire que je fais confiance à chaque agent de la commune par rapport au travail qui est fait au quotidien au service des habitants, qu'on soit au service technique ou dans les bureaux, les personnes travaillent, elles travaillent bien et je pense qu'une ville comme Hautmont a besoin d'avoir davantage de services publics ; si nous n'avions personne, nous n'aurions pas pu faire la Cité Educative, par exemple, et je pense qu'il y a plein de projets que nous ne pourrions pas mener si nous n'avions pas les personnes en face pour les faire.

Enfin, je sens, de votre part, une grande inquiétude, mais je vous invite à regarder les ratios de la ville d'Hautmont, en comparaison, et David l'a dit, ça, c'est le juge de paix entre vous et nous, les ratios qui permettent de voir comment se situe la ville d'Hautmont par rapport aux autres villes qui sont dans des strates similaires ; vous verrez qu'au niveau de l'endettement, au niveau des charges de personnel, au niveau des frais, par exemple, la ville d'Hautmont est bien gérée ; et je remercie David, Monsieur GALLO ainsi que l'ensemble des équipes financières de la commune pour le travail qui a été fait parce que, contrairement à ce que vous dites, et à ce que vous pouvez dire un peu partout, la ville d'Hautmont n'est pas dans une situation compliquée ; la ville d'Hautmont, elle a des ratios qui sont dans les normes et qui sont très corrects malgré les difficultés que nous avons et, deuxième chose, nous sommes très satisfaits du soutien de l'État, du Département, de la Région et de l'agglomération par rapport à un certain nombre de projets et vous verrez, je pense que vous avez posé la question à Bernard BAUDOIX, il n'y a pas longtemps, au niveau des subventions, et il vous a rassuré un

dimanche, dans un restaurant, et il vous a rassuré sur le fait que la ville d'Hautmont avait bien fléché les subventions, dont acte, Monsieur MABILLE. En tout cas, moi, je me souviens qu'en 2016, quand vous prépariez votre liste contre Joël WILMOTTE

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas

Monsieur le Maire : on était plusieurs, vous nous avez appelé à plusieurs reprises

Monsieur Quentin MABILLE : vous, vous vouliez faire une liste

Monsieur le Maire : et, donc, vous étiez en train de préparer une liste, et vous nous avez dit, à l'époque, à moi et à d'autres : tu comprends, Stéphane, le projet du port à sec, je ne le sens pas et les gens

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas, c'est incroyable,

Monsieur le Maire : eh bien je suis très content de voir aujourd'hui que vous avez changé d'avis sur le port à sec, mais c'est certainement le fruit d'un grand cheminement politique de votre part. En tout cas, nous, on est au service des habitants d'Hautmont, on va continuer à mener les projets, on va continuer à faire des voiries, des choses malgré les embûches que vous souhaitez. Je vous prends un exemple : les voiries de la ville d'Hautmont : je pense que les gens ne savent pas que vous avez fait des courriers recommandés dans tous les sens pour nous empêcher de faire les voiries et donc je tiens à vous dire : on va continuer notre programme, on va le faire bien et on vous dit : rendez-vous en 2026. En tout cas, tous les projets que vous avez ici, et qui sont fléchés, vont se faire et je peux vous dire que c'est notre engagement vis-à-vis des habitants.

Monsieur Quentin MABILLE : je vais reprendre, si vous le permettez, point par point,

Monsieur le Maire : je vous permets.

Monsieur Quentin MABILLE : d'abord concernant les voiries, concernant les courriers, on a simplement fléché un courrier qui vous a été adressé et qui est resté sans réponse ; donc, on l'a effectivement envoyé aux partenaires pouvant nous répondre et nous donner les précisions dont on avait besoin, rien de plus, rien de moins. Aujourd'hui, je vous écoute et je suis encore plus inquiet ; si vous assumez d'augmenter les frais de personnel, vous assumez, c'est grave, parce que les subventions, elles ne sont qu'à l'état de demande, elles ne sont pas acceptées, elles ne sont pas notifiées

Monsieur le Maire : Monsieur MABILLE,

Monsieur Quentin MABILLE : attendez, je termine ; aujourd'hui, ces projets sont dans les autorisations de programme, vous ne pouvez plus les défaire ; s'il se passe quoi que ce soit et que vous n'avez pas les subventions et les 4,6 M€ du village des marques, vous ne les avez pas non plus. Comment vous faites ? Comment vous faites sur des projets que vous avez inscrits et que vous ne pouvez pas défaire ? Quand je vous dis que les frais de personnel augmentent et que vous me parlez des ratios en face de ça, évidemment, vous héritez d'une belle mariée

et d'un budget qui était plutôt confortable ; en revanche, les ratios, vous ne pouvez pas nier qu'ils se dégradent, année après année ; je ne vous enlève pas que l'endettement diminue, mais vous n'y êtes pour rien, un prêt se rembourse naturellement année après année.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : je termine ; un dernier point quand même : sur le grand stade, les 1 million de fonctionnement, vous les inscrivez où et quand ? Et comment la ville les supporte en plus de l'emprunt qu'il y aura probablement en face ? Et dernier point : le port à sec : assumez-le, il est là aujourd'hui, assumez-le. Pourquoi le dénigrer matin, midi et soir, il est là, il fonctionne et mon petit doigt me dit qu'au mois d'août, le hall 5 sera loué entièrement. Pourquoi vous ne le dites pas ça ?

Monsieur le Maire : mais, Monsieur MABILLE, vous connaissez le montant des loyers du port à sec, quand vous annoncez 450 000 € à la presse de loyer, vous savez que vous vous trompez fortement.

Monsieur Quentin MABILLE : le hall 5 loué, on ne sera pas loin de ces éléments-là.

Monsieur le Maire : on ne sera pas loin de combien ?

Monsieur Quentin MABILLE : on sera entre 300 et 400 000€ ; comme je l'ai dit à la presse, ce sont des informations que je ne peux pas avoir

Monsieur le Maire : vous racontez des bêtises

Monsieur Quentin MABILLE : absolument pas

Monsieur le Maire : vous racontez des bêtises

Monsieur Quentin MABILLE : non, non, non

Monsieur le Maire : vous confondez du hors taxe et du TTC

Monsieur Quentin MABILLE : mais non, alors combien vous allez récupérer de TVA ?

Monsieur le Maire : vous ne connaissez pas vos chiffres

Monsieur Quentin MABILLE : combien vous récupérez de TVA sur l'investissement ?

Monsieur le Maire : vous ne connaissez pas vos chiffres

Monsieur Quentin MABILLE : combien vous récupérez de TVA

Monsieur le Maire : je pense...

Monsieur Quentin MABILLE : je pense que vous noyez le poisson parce vous ne savez pas répondre aux questions.

Monsieur le Maire : non, non, il y a une grande confusion dans votre tête, vous faites dire aux chiffres n'importe quoi ; je vous prends l'exemple du port à sec : le port à sec coûte 650 000€ à la commune d'Hautmont, il a rapporté, cette année, 100...

Monsieur Quentin MABILLE : évidemment, les loyers rentrent...

Monsieur le Maire : et, au total, on va récupérer 250 000 € ; maintenant, assumez.

Monsieur Quentin MABILLE : en fin d'année, on a pris 2 halls ; évidemment, soyez honnête, ce sont des baux sur plusieurs années

Monsieur le Maire : on a compris, vous êtes contre le budget.

Monsieur Quentin MABILLE : attendez, je termine ; un dernier point et, oui, évidemment, je suis contre le budget ; un dernier point : le grand stade, je reviens là-dessus quand même, c'est au détriment d'1,5 M€ de vente de terrains en recette pour la commune et de 200 logements, vous pouvez me dire que vous allez faire 200 supplémentaires.

Monsieur le Maire : c'était 1,6M, (propos indistincts) ..., Daniel DEVINS, demandez-lui

Monsieur Quentin MABILLE : (propos indistincts) ... et c'est 200 logements que vous sacrifiez. C'était 1,5 M,

Monsieur le Maire : ce n'était pas 1,5M, il y avait une voirie

Monsieur Quentin MABILLE : c'était 1,5M et il y avait le permis de construire de TAGERIM sur le terrain. Je passe la parole à Monsieur BOTTEAU.

Monsieur le Maire : je passe la parole à Madame GIGAREL. Vous n'êtes pas encore maire, Monsieur MABILLE.

Madame Caroline GIGAREL : Moi, je voudrais juste revenir un peu sur le stade, sur le stade Jean Damien. Effectivement, comme l'a annoncé Monsieur le Maire, demain, c'est la remise d'APD, donc, l'avant-projet définitif ; nous étions dans une phase d'étude jusqu'à présent. Les associations ont été rencontrées, Anthony peut en témoigner puisqu'il était là. Nous avons rencontré également les fédérations et les présidents de fédérations, Monsieur DIREZ était là et Monsieur WASTERLAIN également ; donc, on a fait le tour et c'est pour ça qu'on appelle ça une phrase d'avant-projet sommaire, c'est bien pour consulter et faire des études et c'est une phase d'études. Donc, oui, comme il a été annoncé, pas par nous, dans la presse, effectivement, il y a eu une question sur le hand et ça a été étudié. Ceci étant, nous n'avons jamais dit que nous allions accueillir le hand, nous étions en phase d'étude ; ça, c'est un 1^{er} point. Un deuxième point : comment voulez-vous, moi, j'ai juste une question : comment voulez-vous que nous mettions dans le budget 2023, le fonctionnement d'un stade qui n'est pas encore créé, qui, pour l'instant, n'existe pas.

Monsieur Quentin MABILLE : c'est grave. Vous ne savez pas combien il va coûter, alors ?

Madame Caroline GIGAREL : non, non, Monsieur MABILLE, je ne vous ai pas dit : je ne sais pas à combien il est. Je vous dis : comment voulez-vous qu'on l'inscrive dans le budget 2023 alors que, de toute façon, la construction va commencer en fin d'année ; à ce moment-là, je peux vous dire : je ne sais pas peut-être que, dans 12 ans, on aura, je ne sais pas, qu'est-ce qui vous ferez plaisir, Monsieur le Maire ? Un aéroport et bah non je n'ai pas budgété l'aéroport et je n'ai pas encore mis les frais de fonctionnement de l'aéroport ; c'est le même principe.

Monsieur Quentin MABILLE : je vous demande de les annoncer.

Madame Caroline GIGAREL : c'est le même principe. Après c'est un choix de notre part de ne pas vous les annoncer là, mais, ceci étant, on n'a pas à le mettre dans un budget 2023 alors que le stade n'est pas là.

Monsieur Quentin MABILLE : je vous demande de l'annoncer.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur MABILLE, quand le port à sec fait 9 millions d'euros, qu'il arrive à 12 millions

Monsieur Quentin MABILLE : assumez-le, le port à sec

Monsieur le Maire : 12 millions d'euros. Quand il arrive à 17 millions d'euros, je pense que vous n'avez jamais rien annoncé aux habitants d'Hautmont sur la montée en puissance budgétaire du port à sec et du fonctionnement. Donc, si vous voulez, vous pouvez reprocher, nous reprocher des choses, mais, dans ce cas-là, soyez intellectuellement exigeant avec tout le monde et dites que, à l'époque du port à sec, il n'y a pas eu ce travail à la fois de compréhension d'un projet, comment il peut passer de 9 millions à 17 millions d'euros ; je me souviens autour de la table, notamment Monsieur WILLAME qui connaît bien le sujet, qui avait dit que le port à sec était peut-être un peu trop grand pour ce qui avait été défini au départ ; et ensuite, au niveau du budget de fonctionnement, il n'y a jamais eu de débat sur le budget de fonctionnement du port à sec. Donc, vous pouvez reprocher à l'équipe municipale un certain nombre de choses, mais je pense que vous avez une mémoire assez courte par rapport à un certain nombre de projets.

Monsieur Quentin MABILLE : alors, je vais suivre votre démarche, je vais être intellectuellement exigeant, et, dans ces cas-là, si un grand stade doit émerger, à l'instar des communes voisines, c'est à l'agglomération Maubeuge Val de Sambre de porter le fonctionnement du grand stade et pas aux Hautmontois seuls de payer pour les autres communes.

Monsieur le Maire : je suis tout à fait d'accord avec vous que s'il y a des projets d'agglomération que ce soit porté par l'agglomération et j'aurais bien voulu que le port à sec, encore une fois, compétence « développement économique » de l'agglomération soit porté par l'agglomération et donc...

Monsieur Quentin MABILLE : c'est votre promesse de voir le port à sec à l'agglomération

Monsieur le Maire : et justement, c'est un vrai sujet, vous ne pouvez pas reprocher à l'équipe municipale de travailler des projets en lien avec l'agglomération et, vous, d'oublier que le port à sec, qui ne profite à aucun habitant d'Hautmont, soit sous la responsabilité de la ville avec un certain nombre d'investissements qui sont encore à faire de manière importante. Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : bon, je vais aller vite sur le port à sec parce que, voilà, je sais que vous aimez bien en parler, mais à ce point-là

Monsieur le Maire : mais vous aimez bien aussi, Monsieur BOTTEAU,

Monsieur Vincent BOTTEAU : juste, au niveau de la communication, je vous rassure, je n'étais pas encore élu que je savais déjà que le port à sec allait coûter 17 millions et pas 17 millions à la commune ; c'était annoncé ; je n'étais même pas encore élu dans ce conseil municipal qu'on savait déjà, les coûts avaient été annoncés, les subventions aussi étaient annoncées. Donc, n'essayez pas de déformer l'information pour faire croire à vos propos.

Au niveau des frais de personnel, je vais revenir dessus : vous nous annoncez qu'il y a une augmentation qui est d'un million d'euros depuis que vous avez été élu, même plus ; vous nous parlez de titularisation sauf, là, quand je regarde le nombre de non-titulaires, enfin les frais de personnel pour les non-titulaires, ils augmentent encore ; donc, je me pose cette question : vous parlez que c'est pour augmenter les places en cantines, les halte-garderies, mais, moi, je suis quand même surpris parce que, quand on engage quelques personnes, puisque qu'il y avait déjà des surveillants de cantine, quand on engage quelques personnes à des contrats de 10 heures, à peu près 10 heures semaine, entre 10 et 15 heures semaine, pour les cantines, je ne pense pas que ça fasse augmenter les frais de personnel d'1 M€ ; et pareil pour les garderies, il y a une partie des garderies qui sont gérées par les ATSEM ; donc, il faudra m'expliquer comment avec si peu de personnel, avec des contrats qui font 10 à 15h par semaine, vous arrivez à faire une augmentation de plus d'1 million d'euros ? Ça, c'est déjà un 1^{er} point.

Au niveau des subventions, vous annoncez qu'il va y avoir des subventions, vous annoncez 80 % de subvention, c'est énorme, c'est du jamais vu. Vous parlez du stade, le Département, pour le stade, il vient de financer une salle de sport toute neuve au collège Ronsard qui est exploitable par la commune, vous croyez qu'ils vont dépenser des millions pour un stade qui se situe à 50 m de là ? Maintenant, est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi dans les AP/CP et dans les actualisations qui sont faites, on a un stade qui passe de 13 056 000 € en 5 ans à 16 780 000 € en 4 ans, et ne me dites pas que c'est de la TVA en plus, puisque 13 millions, si on ajoute la TVA la plus forte, on arrive à 15 millions à peu près ; donc, expliquez-moi cette augmentation, pourquoi on en arrive à 16 780 000 € aujourd'hui à payer sur quatre ans, sachant que sur ces 16 millions, il y a 7 millions qui doivent sortir en 2024, puisqu'il y a à peu près tous les projets qui vont être à financer en 2024 ?

Et je réprécise sur les courriers des voiries, je confirme ce que Quentin a dit, on a bien demandé des informations aux personnes compétentes, vu que la commune est restée muette à nos demandes. Nous avons simplement demandé : qu'est-ce qui permettait, au niveau légal, étant donné que l'agglomération avait toujours sa compétence, qu'est-ce qui permettait à la ville d'Hautmont de refaire ses voiries ? On a demandé à la municipalité, ça a

été : aucune réponse ; du coup, on a demandé à la préfecture, oui, c'est juste une demande d'information au niveau légal, pour être sûr qu'on ne part pas après dans des problèmes juridiques qui pourraient se poser.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BOTTEAU. Monsieur WILLAME, une remarque, une question ? Prenez le micro, s'il vous plait.

Monsieur Michel WILLAME : oui, effectivement. Vous parlez régulièrement de ce port à sec que vous considérez comme une erreur, admettons-la, mais, maintenant, ce qu'il faut, c'est l'assumer ; il faut arrêter de dire, vous nous faites un procès permanent, nous n'étions pas, nous étions en équipe mais nous n'étions pas totalement décideurs, vous avez participé à cette période-là également. Donc si, aujourd'hui, vous considérez que c'est une erreur, assumons l'erreur, mais assumez l'erreur. Pourquoi ? Parce que, quand vous avez pris cette mairie, à l'époque, vous connaissiez tous les dossiers et peut-être cette erreur-là ; et autrement dit, vous avez donc pris et concouru pour obtenir l'héritage précédent et, dans cet héritage précédent, il y avait quand même du bon ; le bon vous permet aujourd'hui d'avoir une politique qui n'est pas inintéressante, je le précise, puisque quand vous parlez, effectivement, d'un certain nombre de choses au niveau social, etc., ce n'est pas contesté. Cela étant dit, il y a un clou dans la chaussure et bien écoutez, vous avez l'habitude de le dire et vous prétendez savoir le faire : assumez et arrêtez de nous accuser de cet achoppement ; nous sommes là plus pour l'avenir et la pérennité de notre ville, pas pour des querelles bêtes et je dirais, en plus, il me semble que vous êtes frontalement contre nous alors qu'il faut quand même savoir que nous sommes une opposition, opposition est un mot très mal choisi, nous devrions être un partenaire de réflexion, d'avenir, de développement de notre ville. Vous parlez, par exemple de remettre de la couleur dans la ville, je vous en félicite, c'est bien, c'est une très bonne démarche ; la preuve, c'est un succès ; par contre, je vais vous dire, parce que c'est quand même un peu dommage, de l'autre côté, il y a la face d'une pièce, c'est le pile de la pièce, la face, c'est la réussite, le pile, c'est que, malheureusement ce mur et ce terrain auraient dû être construits par le CIL puisque, théoriquement, il y aurait dû y avoir des logements à cet endroit. Donc, parlons logement, parlons de l'avenir ; on perd des habitants, c'est triste, il faut qu'on en gagne et pour les gagner, ce n'est pas évident. Pourquoi aujourd'hui, ce n'est pas évident, ? Parce qu'il y a Maubeuge, Jeumont, Aulnoye qui construisent des centaines de logements, il faut bien les remplir. Vous pensez bien que les partenaires qui construisent dans ces villes-là, aujourd'hui, ils ont plutôt intérêt à les remplir. Où est-ce qu'ils vont aller chercher les gens ? Je vais vous le dire : à Hautmont, malheureusement ; il y a déjà des familles qui nous ont quitté. Pour faire venir également des habitants de l'extérieur, il nous faut quoi ? Des transports. Quand on voit qu'il y a un pôle gare à Jeumont, un pôle gare à Maubeuge et un pôle gare, demain, à Aulnoye, c'est 1 et 2 et 3 / 0 Hautmont et, donc, c'est bien du transport qu'il doit y avoir

Monsieur le Maire : vous êtes dur, Monsieur WILLAME

Monsieur Michel WILLAME : pour les garder, voilà ; j'aimerais, s'il vous plaît, qu'on élève les débats et qu'on parle de budget, c'est l'intérêt de la ville, c'est l'avenir de la ville et arrêtons de nous prendre en front. Vous avez suggéré que nous fassions des propositions, nous sommes prêts à en faire, mais si, à chaque fois, on nous démolit, on ne peut pas en faire. Excusez-moi, j'ai vidé mon sac et je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur WILLAME, j'apprécie beaucoup votre sagesse. Je vous rappelle simplement que la réponse du maire et la réponse de l'équipe municipale s'inscrit dans une volonté de l'opposition, une partie de l'opposition, d'attaquer à chaque fois le stade et les projets ; je pense que, vous, vous avez toujours des paroles sages et que certains de vos collègues sont toujours dans la critique permanente aussi bien au niveau des réseaux sociaux qu'à l'occasion des conseils municipaux. C'est bien, ça permet de faire le buzz, mais ce n'est pas ça qui fait avancer comme vous le dites ; je pense que c'est important de le souligner. Maintenant, il y a des élections dans 3 ans, ce sera à ce moment-là qu'on pourra regarder le bilan de l'équipe municipale ; c'est à ce moment-là que vous pourrez défendre vos projets. Maintenant, je vous rejoins, je pense que j'attends de l'opposition des propositions constructives et vous le faites régulièrement à votre niveau ; j'aimerais que ce soit quelque chose d'un peu plus collectif et un peu moins d'attaque sur les différents sujets ; d'attaques qui ne sont, parfois, pas piquées des vers, et, on peut se le dire, ne donnent pas forcément une bonne image de la commune. Maintenant, j'espère que les choses, avec le temps, vont s'améliorer ; en tout cas, et je vous l'ai déjà dit, ma porte reste ouverte.

Ensuite, sur la partie des habitants et l'évolution des habitants de la commune : on peut avoir aussi des moments de baisse et, quand vous regardez depuis 89, la ville d'Hautmont, elle a connu des hausses et des baisses ; alors, j'ai vu que vous en aviez fait un cheval de bataille de la perte des 200 habitants au niveau de la ville d'Hautmont, mais je peux vous prendre d'autres années, ces 15 dernières années, où il y a eu une baisse des habitants. Quand on interroge les habitants d'Hautmont, et vous le verrez dans les prochaines semaines, sur ce qu'ils attendent de la ville, bah, ils attendent des équipements sportifs, des voiries, des associations, une vie de quartier, des aires de sport, des terrains de sport, des aires de jeux, voilà, plein de choses sur lesquelles nous travaillons actuellement ; et quand vous refaites, et je peux vous dire : je suis allé rue de Traverse et, excusez-moi à l'avance pour les personnes qui vont être concernées par ce que je vais dire, mais, on a des habitants qui viennent de s'installer à Hautmont et pourquoi ? Parce que l'agent immobilier leur a dit que la rue allait être refaite ; et donc, là aussi, vous pouvez nous dire 1, 2 ou 3, 0, Maubeuge, Jeumont, Louvroil ou autre, mais je pense que, aujourd'hui, j'ai plusieurs de mes collègues maires qui voient qu'Hautmont est en train de refaire ses voiries.

Après, on aura le débat agglomération, ville ou autre, au niveau budget, mais, en tout cas, on assume les décisions qui ont été proposées aux habitants lors des précédentes élections municipales et ce qu'on met en place au niveau des voiries, ce qu'on met en place au niveau du sport, le stade Jean Damien, ce qu'on met en place également au niveau des classes de neige, au niveau des écoles, la classe britannique qui va envoyer des enfants au couronnement du roi, avec tout ça, on fait rayonner la commune. Après, sur la fresque, rassurez-vous, il n'y avait pas forcément de projet de logements tout de suite à cet endroit-là ; les prochains projets de logements sont rue Carion, rue de Boussières, vous en avez également au niveau du port et, donc, vous avez un certain nombre de projets de logements qui sont en cours et, là-aussi, je pense que vous pouvez faire confiance aux bailleurs et aux promoteurs pour pouvoir avancer sur le sujet.

Monsieur Michel WILLAME : je veux bien vous entendre et puis le souhaiter comme vous, mais j'aimerais du concret parce que, moi, quand j'ouvre le journal, très régulièrement, on trouve bien des constructions à Maubeuge, à Aulnoye, 100 ici, 80 là-bas, 60, ce qui n'est pas notre cas ; j'aimerais que ce soit notre cas et, quant aux voiries, vous avez raison de les citer, et c'est vrai que c'est tout à fait important d'avoir des voiries agréables, sauf que si ces voiries

deviennent, demain, des galeries de maisons à vendre ou de maisons en ruine, on n'aura pas gagné quand même ; en conséquence de quoi, il nous faut des voiries et des logements.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, vous avez entendu que des personnes, allez rue de Traverse, allez voir les gens rue de Traverse, vous verrez des jeunes couples qui viennent d'arriver avec des enfants et qui sont très contents d'arriver dans une rue qui a été complètement refaite.

Monsieur Michel WILLAME : dans ce cas-là, il faut continuer à promouvoir le logement chez nous parce qu'il y a de la voirie et des maisons disponibles.

Monsieur le Maire : exactement. C'est notre objectif, Monsieur WILLAME. Merci beaucoup.

Monsieur Michel WILLAME : je vous attends.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : je vais juste rebondir parce que la question, en fait, et je remercie Michel pour son intervention, mais du coup, vous n'avez pas répondu à la question : est-ce que vous pouvez expliquer l'augmentation, le passage à 16 680 000 € du stade qui sera financé sur 4 ans au lieu des 13 millions sur 5 ans ?

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, je ne vais pas revenir sur le débat, vous confondez le hors taxes et le TTC.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais 13 millions hors taxes, ça donne du 15 millions TTC, vous pouvez aller voir, c'est sur le site de l'Etat.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, vous voyez le genre de débat qu'on doit avoir

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais c'est important, on parle quand même d'un projet qui va coûter à la commune et, aujourd'hui, vous n'assumez pas, vous faites le poisson, vous noyez le poisson.

Monsieur le Maire : on va passer au vote.

Monsieur Vincent BOTTEAU : elle est belle, la démocratie.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, s'il vous plaît, vous restez calme.

Monsieur Vincent BOTTEAU : je suis calme.

Monsieur le Maire : vous restez calme et vous arrêtez de crier, s'il vous plaît.

Monsieur Vincent BOTTEAU : vous coupez le micro, il faut bien qu'on puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire : le maire a la police de l'assemblée, ne vous en déplaie et, en tout cas, je vous demande de respecter l'assemblée et d'arrêter de crier.

Monsieur Vincent BOTTEAU : vous ne savez pas répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, 1^{er} avertissement. Si on continue, on fait une suspension de séance pour que vous puissiez vous calmer.

Monsieur David VAN DEN BROECK : on va passer au vote de la délibération n°7, 10 et 11 pour le vote du budget primitif budget principal, ANRU, du port à sec.

Monsieur le Maire : qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

<p>VOTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES Votants : 32 Pour : 25 Contre : 7</p>

8°) Exécution du Budget principal – Actualisation des autorisations de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise ne œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles

demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC ;

Considérant que des AP/CP ont été ouvertes lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022 et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération ;

Considérant l'annexe ci-jointe reprenant les AP/CP ouvertes ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les actualisations, les clôtures et mises à jour des AP/CP reprises dans l'annexe ci-jointe,

DE PRECISER que les dépenses seront toujours financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement ;

9°) Création d'autorisations de programme

Annexe 7 – Tableau récapitulatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise ne œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture

de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC ; qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) repris dans l'annexe ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les ouvertures d'autorisations de programme présentées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau,

DE PRECISER que les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement.

Monsieur David VAN DEN BROECK : après la délibération n°8 et 9 pour l'actualisation des autorisations de programme et la création des autorisations de programme à approuver, à préciser que les dépenses seront toujours financées et autoriser Monsieur le Maire à liquider les différents mandats.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Vous êtes sûr que vous êtes pour ? Je ne veux pas vous tendre un piège, mais il y a des pour et des contre dans votre équipe. Bon, alors, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Contre ? Alors, il y a combien de contre ? Parce que, là, ils ont voté pour ; alors, attendez, vous êtes pour ou vous êtes contre ? Monsieur MABILLE, je sais que vous êtes le leader parfois

Madame Caroline GIGAREL : vous représenter la délibération, c'est ça ?

Monsieur le Maire : vous n'avez pas compris. Qui est pour ?

Monsieur Michel WILLAME : mais quelle délibération ?

Monsieur le Maire : ah, il faut représenter la délibération,

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération 8 : autorisation de programmes et la délibération 9 : création d'autorisations de programmes.

Monsieur le Maire : vous voulez qu'on fasse une suspension de séance pour que vous puissiez vous concerter ? C'est plus clair, mais vous votez quoi ?

Monsieur Quentin MABILLE : Désolé.

Monsieur le Maire : contre, mais Monsieur WILLAME est plutôt pour.

Monsieur Michel WILLAME : non, non, restons groupés.

Monsieur le Maire : alors, on va refaire. Est-ce que vous êtes pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Voilà, merci.

VOTE A LA MAJORITE		
Votant : 32	Pour : 25	Contre : 7

12°) Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Considérant que depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour l'ensemble des contribuables ;

Considérant que cette réforme entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis cette date ;

Considérant que pour les communes, cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un coefficient correcteur ;

Considérant que le taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties comprend désormais le taux communal et le taux départemental actuellement de 19,29 % ;

Considérant qu'à compter de 2023, les communes sont tenues de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux des taxes directes locales foncières, à hauteur 0,5 %, ce qui conduit pour l'année 2023 à voter les taux repris ci-dessous :

TAXES	RAPPEL DES TAUX COMMUNAUX 2022 (hors taux départemental)	RAPPEL DES TAUX COMMUNAUX 2022 (dont taux départemental)	TAUX PROPOSES EN 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25,00 %	44,29 %	44,16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,69 %		77,30 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	24,32 %		24,32 %

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux sur les taxes foncières bâties et non bâties, à hauteur de 0,5 % sur chaque taxe,

DE FIXER les taux communaux de fiscalité directe locale comme détaillés ci-dessus.

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération n°12 pour la fixation du taux d'imposition des taxes directes locales : donc, il a été décidé de réduire de 0,5 % la taxe sur les non-bâties et les bâties ; il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver par rapport au budget une baisse de 0,5 %.

Monsieur le Maire : des questions ? Monsieur JAMES. Le micro, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : oui. Alors, je suis un peu mal à l'aise par ce que je vais dire : parce que baisser les taxes, c'est important, ça, on ne peut pas le nier ; mais je me dis que baisser les taxes d'année en année avec les augmentations, l'inflation, les augmentations qui vont arriver, malheureusement, si, un jour, on était obligé non pas d'arrêter la baisse des taux, mais de les augmenter un peu brutalement, enfin, c'est une proposition qui est un peu difficile, mais est-ce qu'il faudrait pas, peut-être, faire une pause dans la baisse des taxes ? C'est une remarque, c'est une remarque plus pour en débattre ; mais, ce que je veux dire, c'est qu'il ne faudrait peut-être pas arriver un jour, dans un an, deux ans, trois ans, où on sera obligé de les augmenter, de les augmenter.

Monsieur le Maire : en tout cas, pour nous, on va continuer à baisser, c'est un engagement qu'on avait pris.

Monsieur Pierre JAMES : ça, j'entends bien.

Monsieur le Maire : je termine, Monsieur JAMES. De continuer à baisser les impôts à Hautmont, d'accompagner également nos familles, notamment les plus modestes, par le gel d'un certain nombre de tarifs municipaux. On aurait pu se poser la question comme d'autres communes, de dire : on fait une augmentation en lien avec l'inflation, l'inflation des tarifs municipaux, je pense aux cantines scolaires, aux centres aérés ou autres, et nous avons voulu geler pour que les dépenses des familles n'augmentent pas et je peux vous prendre aussi un autre exemple : il y a un certain nombre de sujets où on a décidé, justement, de geler les frais. On est plutôt, nous, dans une optique de continuer à baisser les impôts et de travailler sur d'autres sujets pour faire des économies pour compenser. Maintenant, voilà, je comprends votre remarque, c'est la position de votre groupe ; nous, on est sur une position un peu différente.

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais étant donné les augmentations des fluides et autres, la ville devra payer plus ; c'est pour ça, c'est dans cet esprit-là que je l'ai dit.

Monsieur le Maire : merci.

Monsieur Pierre JAMES : mais c'est important de baisser quand même les impôts.

Monsieur le Maire : en tout cas, c'est notre volonté de continuer à baisser, de désendetter la ville, de gérer le budget en bon père de famille. On va passer au vote. Qui est pour ? Là, vous êtes pour ? Voilà et merci pour l'unanimité sur ce sujet.

VOTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

13°) Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot N°2 : Nettoyage des bâtiments scolaires / Lot N°3 : Nettoyage des bâtiments sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu le marché de nettoyage des bâtiments communaux notifié en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2023,

Considérant que la Ville a passé un marché de nettoyage des bâtiments communaux en 2022 pour une année et que ce marché arrive à terme et n'est pas reconduit,

Qu'il convient dès à présent de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert étant donné une estimation du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique,

Considérant que ce marché vise à assurer les prestations suivantes pour une durée d'un an :

Lot(s)	Désignation
LOT 2	Nettoyage des Bâtiments Scolaires
LOT 3	Nettoyage des Bâtiments Sportifs

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 2 mars 2023 à 10h00, nous avons reçu 4 offres pour le Lot N°2 et 4 offres pour le Lot N°3 par voie dématérialisée,

Que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 3 mars 2023, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics conformément au règlement de la consultation,

Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 22 mars 2023 à 14h30 a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot N°2 – Nettoyage des bâtiments scolaires : la société STNI pour un montant de 111 720.33€ HT
- Lot N°3 – Nettoyage des bâtiments sportifs : la société STNI pour un montant de 46 901.89€ HT

Considérant que la date de début des prestations de nettoyage est fixée au 2 mai 2023,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER :

- le lancement du marché de nettoyage des bâtiments communaux,
- l'offre de :
 - STNI pour un montant de 111 720.33 € HT pour le Lot N°2,
 - STNI pour un montant de 46 901.89 € HT pour le Lot N°3,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération n°13, c'est l'attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux lot n°2 et lot n°3. La CAO s'est réunie le 22 mars 2023, pour un marché visant le nettoyage des écoles maternelles et primaires et les salles de sport, décomposé en deux lots : bâtiments scolaires et bâtiments sportifs. Donc, après délibération de la commission, ont été retenus STNI pour le lot n°2, pour un montant de 111 720,33 € et pour le lot n°3, STNI pour un montant de 46 901,89 ; on vous demande d'approuver le lancement du marché, d'inscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble du marché.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : La société STNI a donc été retenue, a eu un avis favorable de la commission par rapport aux différents critères, pas uniquement les critères financiers, d'ailleurs ; mais je reviens sur la société STNI : la société STNI a remplacé la société De Richebourg et vous souvenez que, dans un conseil municipal, la société De Richebourg avait réactualisé et avait demandé, en cours de contrat, une augmentation à cause des fluides, des coûts.

Monsieur le Maire : de l'inflation.

Monsieur Pierre JAMES : oui ; donc, je me pose la question de savoir si STNI aura la même démarche parce que, sinon, ce n'est pas intéressant de faire des commissions d'appels d'offres si, comme De Richebourg, on augmente.

Monsieur David VAN DEN BROECK : alors, au dernier conseil, quand on a voté l'augmentation, vous avez dit : ce serait bien de faire un appel d'offres, aujourd'hui, on fait un appel d'offres, vous nous dites : peut-être, on sera obligé de faire un avenant ; oui, peut-être par rapport aux fluides, etc.

Monsieur Pierre JAMES : ce n'est pas normal ;

Monsieur le Maire : mais qu'est-ce qui n'est pas normal, Monsieur JAMES ?

Monsieur Pierre JAMES : mais de faire un avenant pour, s'il y a un appel d'offres.

Monsieur le Maire : c'est lié à l'inflation.

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Monsieur le Maire : c'est lié à l'inflation, ça fait partie du marché et c'est valable pour tout le monde. Pour plein d'autres sujets liés aux marchés publics, dès que vous avez une augmentation de l'inflation, notamment au niveau des fluides, c'est quelque chose qu'on constate depuis 12 à 18 mois, en fait, on doit indexer un certain nombre de dépenses en lien avec l'augmentation, par exemple, au niveau des fluides, c'est tout à fait logique.

Monsieur Pierre JAMES : oui, à ce moment-là, les entreprises

Monsieur le Maire : De Richebourg l'a eu, STNI l'aura aussi ; comme je vais vous dire autre chose : au niveau des cantines scolaires, on a exactement la même chose et, là, on a décidé de geler pour ne pas qu'il y ait d'impact sur les familles et c'est la ville qui compense l'augmentation liée à l'inflation.

Monsieur Pierre JAMES : d'accord, mais, à la limite, à terme, si on prend cette habitude, même si c'est justifié par l'augmentation, par l'inflation, ça, on est bien d'accord, mais si on part sur ce principe, à ce moment-là, les entreprises vont se positionner très bas pour pouvoir passer et après elles feront une augmentation, c'est un peu.

Monsieur David VAN DEN BROECK : non, mais vous devez justifier.

Monsieur le Maire : vous devez justifier, vous ne pouvez pas décider d'une augmentation à 25% alors qu'elle est à 6%.

Monsieur David VAN DEN BROECK : vous devez le démontrer.

Monsieur le Maire : vous devez démontrer de manière très claire avec l'inflation qui est mesurée, au niveau de l'Etat, vous allez sur GOOGLE, vous allez avoir l'inflation, ils vont déterminer un pourcentage et puis si l'entreprise décide d'une augmentation qui est le double de l'inflation, évidemment que ça, ça ne va pas passer.

Monsieur David VAN DEN BROECK : et pareil pour leurs négociations annuelles, selon les négociations annuelles au niveau des salaires, pareil, il faut que ce soit inscrit ; tout ça, c'est démontré pour leur avenant.

Monsieur le Maire : sans polémique, permettez-moi faire le parallèle : quand vous avez un stade qui prend 25 % à 30% d'augmentation, ce n'est pas la ville d'Hautmont qui l'a décidé, ce sont les indices du BTP. Et, en parallèle, on doit le prendre en compte ; c'est pareil pour la ville d'Hautmont. Je voyais la ville de Fourmies qui a quand même 40 millions d'investissement, et qui s'endette pour ces investissements, eux aussi, ils vont prendre en compte l'inflation dans leurs projets ; donc ce qui est valable pour Fourmies est valable pour Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : ce qui serait important, peut-être à préciser, c'est que vous passez le contrat avec ces entreprises, est-ce qu'il y a bien une définition, justement, des indices d'augmentation ? Quand vous prenez un avion aujourd'hui, vous avez le prix d'un billet et ensuite vous avez une taxe carburant ; quand vous faites un transport, excusez-moi d'en parler encore, on avait un tarif et à ce tarif était indexée une révision de la taxe carburant qui justifiait les augmentations. Ce qui est important dans la question que Pierre a posée, c'est, moi, je...

Monsieur le Maire : la référence à l'indice, elle existe.

Monsieur Michel WILLAME : elle est référencée dans le contrat ?

Monsieur le Maire : un projet de bâtiment, vous avez une référence à l'indice du BTP.

Monsieur Michel WILLAME : nous sommes d'accord ; mais dans le cadre de l'objet qui nous occupe.

Monsieur le Maire : même chose ;

Monsieur Michel WILLAME : il y a des indices de prévu ?

Monsieur le Maire : l'inflation.

Monsieur Michel WILLAME : nous sommes d'accord ?

Monsieur le Maire : toujours. Et c'est là, soyez rassurés, Monsieur JAMES et Monsieur WILLAME, la ville va prendre en compte l'inflation et ne va pas permettre à un prestataire de prendre plus, là aujourd'hui, que 5,5/6% d'inflation ; si demain, ils nous mettaient une inflation à 8, 9 ou 10%, eh bien, on n'accepterait pas.

Monsieur Michel WILLAME : J'espère bien que les indices sont écrits dans le contrat qui est passé ; parce que vous parlez de l'inflation, mais l'inflation, ce n'est pas quelque chose d'obligatoire ; un certain nombre d'entreprises, notamment les supermarchés, etc., ils rognent un peu leur marge, ils grattent un peu et ça marche plus ou moins.

Monsieur le Maire : on est dans le public, Monsieur WILLAME, on est dans le public et on a des règles.

Monsieur Michel WILLAME : c'est une entreprise de prestations et de services.

Monsieur le Maire : non, mais, si nous faisons appel à une entreprise privée pour mener un service public, ils ont des règles à respecter qui sont liées aux collectivités locales.

On va passer au vote. Unanimité, je vous remercie. En tout cas, je vous remercie, Monsieur VAN DEN BROECK, ainsi que l'ensemble des services de la commune pour le travail que vous avez fait sur la partie budget. Encore merci. Et Monsieur GALLO, vous remercieriez bien vos équipes, merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

14°) Attribution du marché de fourniture et installation d'une vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la mairie d'Hautmont a décidé d'améliorer son système de vidéoprotection.

Considérant que pour mettre œuvre ce projet, il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert étant donné une estimation du marché proche des seuils européens de la commande publique,

Considérant que ce marché vise à assurer les installations suivantes :

Caméra N° 1 : Ecole Sacré Cœur

Caméra N° 2 : Parc Jules Carret

Caméra N° 3 : Parc Suzanne Noel

Caméra N° 4 : Parc Gehu

Caméra N° 5 : Résidence entre Deux Bois

Caméra N° 6 + base 4 : Place du Coq Hardy

Caméra N° 7 : Rond-point arrière-Buffalo

Caméra N° 8 : Route de Landrecies

Caméra N° 9 + base 4 : Rond-point Intermarché

Caméra N° 10 : Eglise

Caméra N° 11 : Centre culturel et Mairie

Caméra N° 12 : Place du général de Gaulle

Caméra N° 13 : Rond-point Providence

Caméra N° 14 : Rond-point Gambetta

Caméra N° 15 : Avenue Gambetta porteur d'O

Caméra N° 16 : Rond-point bibliothèque

Caméra N° 17 : Espace Chauwel

Caméra N° 18 : Cité des Exotiques

Camera N° 19 : Rond-point rue de Maubeuge et du Cimetière

Caméra N° 20 : Rond-point rue de Boussières D800

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la date limite de réception des offres était le 13 mars 2023 à 12h00, nous avons reçu une offre par voie dématérialisée,

Que le pli a fait l'objet d'une ouverture le 14 mars 2023, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics et la Police municipale conformément au règlement de la consultation,

Considérant que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 22 mars 2023 à 14h30 a décidé de retenir l'offre suivante :

- Fourniture et installation d'une vidéoprotection : la société ETS PHILIPPE RICHARD pour un montant de 213 413.50€ HT

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER :

- le lancement du marché de fourniture et installation d'une vidéoprotection,
- l'offre de ETS PHILIPPE RICHARD pour un montant de 213 413.50€ HT,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Philippe.

Monsieur Philippe DIREZ : bonsoir. Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la mairie d'Hautmont a décidé d'améliorer son système de vidéoprotection. Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, étant donné l'estimation du marché proche des seuils européens de la commande publique. Considérant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23, pardon, le 22 mars 2023, a décidé de retenir l'offre suivante : la société Etablissement Philippe RICHARD pour un montant de 213 413,50 €. Il vous est demandé d'approuver le marché.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, au niveau de ce marché, je vois l'installation de 20 caméras qui sont listées ; par contre, je suis quand même surpris parce que je vois route de Landrecies, rond-point Intermarché, église, place De Gaulle, rond-point Gambetta, rond-point bibliothèque, rond-point rue de Maubeuge et rue du Cimetière, rond-point rue de Boussières, sauf que ce sont des espaces qui sont déjà équipés par des caméras.

Monsieur Philippe DIREZ : oui, oui et on rajoute une base quatre caméras supplémentaires pour prendre tous les axes de rue ; en fait, on n'a pas mis des bases 4 n'importe où ; étant donné qu'on a des PTZ, on prend

Monsieur le Maire : Monsieur DIREZ, expliquez ce qu'est une caméra PTZ.

Monsieur Philippe DIREZ : une caméra PTZ, c'est une caméra dôme qui tourne à 360. Il faut lui choisir un point fixe, un point zéro. Quand on a des caméras comme au rond-point d'Intermarché, on a 4 entrées, on met une base 4 caméras qu'il y a dedans et on reprend chaque entrée. En fait, ce qui est simple, c'est que l'installation étant déjà faite, on a que le coût de la caméra.

Monsieur le Maire : en fait, on remplace une caméra 360° avec un point fixe par une caméra qui va regarder la totalité de toutes les voiries qui sont en entrée, principalement sur des entrées de ville ou sur la place pour, justement, avoir, je vais dire une bêtise, mais si éventuellement, on avait une infraction et que la Police nous demandait le film et l'enregistrement de la caméra en question, avec une caméra PTZ, vous avez une chance sur quatre qu'elle filme la bonne partie de l'espace, avec une partie avec quatre caméras, vous êtes certain de tout enregistrer.

Monsieur Vincent BOTTEAU : donc, là, par exemple, je vois qu'il y a pour le centre culturel et mairie, il y a toujours la caméra de l'église, donc, on va mettre une caméra, enfin une base 4, sur l'église et on va remettre

Monsieur Philippe DIREZ : non

Monsieur Vincent BOTTEAU : alors pourquoi

Monsieur Philippe DIREZ : non, on remet une caméra sur l'église, la base 4, elle va sur la place du Général De Gaulle.

Monsieur le Maire : en fait, on remplace des caméras qui étaient là, qui vont switcher, en fait.

Monsieur Vincent BOTTEAU : en tout cas, votre délibération, elle n'est juste pas claire, alors.

Monsieur le Maire et Monsieur DIREZ : pourquoi ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : puisqu'il y a une liste de caméras citées, là, vous me dites que dans la liste, on remplace, on met des bases 4, je vous en cite une dans la liste, et non, non, en fait, elle ne change pas ; il y a déjà une caméra sur l'église, si elle ne change pas, pourquoi l'église, elle

Monsieur le Maire : on va rajouter une caméra.

Monsieur Philippe DIREZ : on rajoute une caméra ; et, ensuite, la caméra n°6, comme il est indiqué, vous avez une caméra dôme qui sera installée plus une base 4 ; à la caméra n°9, vous aurez une caméra dôme plus une base 4 ; à l'église, une caméra simple, centre culturel et mairie, une dôme simple et après, des points 12 à 20, ce sera l'ajout d'une base 4.

Monsieur Vincent BOTTEAU : ben pourquoi ce n'est pas indiqué, alors ?

Monsieur Philippe DIREZ : certainement un oubli.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais vous ne trouvez pas que ça commence à faire beaucoup ? Parce que je vois encore une place De Gaulle, une, église, on en remet une sur l'église ; ça fait quand même beaucoup de caméras pour un si petit espace quand même.

Monsieur le Maire : en tout cas, Monsieur BOTTEAU, quand on a vu ça avec les services de Police, notamment, il était important qu'un certain nombre d'espaces au niveau de la

commune, entrées de ville, centre-ville et les principaux axes soient dotés de davantage de caméras. Il y aura une centaine de caméras, je parle sous le contrôle de Philippe DIREZ,

Monsieur Philippe DIREZ : 102.

Monsieur le Maire : 102, au niveau de la commune ; on est globalement financé en grande partie sur l'ensemble des investissements

Monsieur Philippe DIREZ : tout à fait

Monsieur le Maire : et je peux vous dire que quand je vois les sollicitations faites par la justice ou la police, nos caméras enregistrent, sont vraiment appréciées et encore, sans trahir de secret, il y a 24 heures, ont permis l'arrestation d'auteurs de rodéo au sein de la commune et on était très content d'avoir à disposition des caméras qui enregistraient l'ensemble des participants au rodéo, d'avoir des images de qualité et qu'elles soient utilisées par les différents services de police et je pense que ça va les aider pour la suite. Maintenant, c'est une volonté de notre part de mettre de la sécurité dans la commune et une centaine de caméras, c'est utile.

Monsieur Vincent BOTTEAU : qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit ; je ne suis pas contre le fait de protéger, contre la vidéoprotection

Monsieur le Maire : ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais ce que je dis, c'est qu'il y a des endroits plus stratégiques, plutôt que mettre 4 caméras qui vont diriger la place De Gaulle

Monsieur Michel WILLAME : vous permettez ? Puisque vous parlez, je vais rebondir sur la dernière parole, c'est-à-dire les lieux stratégiques : vous n'êtes pas sans savoir que j'habite fin de la route de Landrecies où nous avons, aujourd'hui, un accident toutes les semaines ; ce week-end encore 2 sorties de route ; j'en suis arrivé à ne plus réparer mes barrières parce qu'elles sont à nouveau et à nouveau percutées. Je suis actuellement à 6 000€ de réparations. C'est un endroit dangereux, on a une caméra qui, apparemment, ne voit rien ou jamais rien.

Monsieur le Maire : qui vous a dit ça, Monsieur WILLAME ?

Monsieur Michel WILLAME : elle ne voit rien, pourquoi ? Parce qu'il faut que j'aille à la police ; à la police, c'est bien gentil sauf que déjà pour avoir un rendez-vous ici, il faut déjà 15 jours ; une fois qu'on a déposé la plainte,

Monsieur le Maire : ce n'est pas vrai, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : une fois qu'on a déposé la plainte, ils montent à la police chez vous et là, ils remettent encore 15 jours et après, on n'a toujours pas de réponse. Ma dernière plainte n'a servi à rien, donc, ne me dites pas ça, ces caméras-là, pour moi, elles sont complices des délits de fuite.

Monsieur le Maire : ce n'est pas vrai, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : on attend quoi ? Qu'il y ait plus d'accidents ?

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, ce n'est pas vrai.

Monsieur Michel WILLAME : venez réparer mes barrières, ça m'ira bien.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, je ne vais pas aller réparer vos barrières, un peu de respect s'il vous plaît. Je peux vous dire que si vous allez déposer une plainte, la police réquisitionne auprès du CSU et vous avez les images qui sont transmises au niveau de la police et vous verrez et, moi, je l'ai vu en tant que maire, j'ai la possibilité d'aller voir les images, et je peux vous dire, et je parle sous le contrôle de Philippe DIREZ, à chaque fois, les images sont très claires par rapport aux accidents et je vous l'ai dit une fois quand on s'est vu

Monsieur Michel WILLAME : je n'ai jamais la date de l'accident ; quand on me dit : ça s'est passé à quelle heure et à quel moment ? On ne sait pas ; et je vais vous dire pourquoi on sait de moins en moins : par le passé, on avait des accidents parce que les voitures roulaient très vite parce que c'était le Covid ; donc, ça roulait et ça se cassait la gueule ; aujourd'hui, il n'y a plus de lumière à partir de minuit, et c'est normal, tout va bien, sauf que les gens roulent encore beaucoup plus vite qu'avant. Venez voir en face de chez moi, le propriétaire, il a une haie complètement ravagée ; il y a encore des morceaux de voiture, actuellement, dans le fossé, contre la barrière, enfin, contre la haie du fameux propriétaire. Ça va mal finir tout ça.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur WILLAME, je suis complètement d'accord avec vous.

Monsieur Michel WILLAME : alors, faites du préventif avec cette caméra. Mettez-moi une bonne qui tourne en rond.

Monsieur le Maire : une quoi ?

Monsieur Michel WILLAME : une bonne caméra qui filme bien.

Monsieur le Maire : en tout cas, vous avez des caméras avec des lectures de plaque ; pour tout vous dire, on travaille dessus avec une volonté de la part du maire et de l'équipe municipale d'augmenter les contrôles radar et, donc, dans votre rue, notamment ; il y a encore récemment des contrôles radar qui ont été faits en lien avec la Police nationale, il y a des personnes qui roulaient à 80/90 km heure qui ont été arrêtées. Après, nous ne sommes pas responsables, malheureusement, de tous les automobilistes et, en tout cas, la police municipale de la ville d'Hautmont fait un gros travail ; encore, cet après-midi, ils étaient sur un axe en train de faire des contrôles de vitesse et je peux vous dire : oui, on peut ne pas être satisfait, il reste encore des personnes qui passent à travers les mailles du filet, mais, je pense que le fait d'avoir une police municipale et de la vidéoprotection nous aide et nous permet d'avoir peut-être moins d'infractions.

Monsieur Michel WILLAME : en tous les cas, c'est un lieu dangereux et stratégique, il faut qu'il y ait une surveillance permanente.

Monsieur le Maire : c'est un enjeu important et donc je peux vous dire que, à chaque fois, il y a eu une réquisition qui a été faite par rapport à des accidents, les images ont été données et la police les a exploité et je prends l'exemple d'il y a quelques jours, avec les rodéos, la police est intervenue le dimanche soir, elle l'a utilisé, les services de la police municipale sont intervenus toute la journée d'hier pour récupérer toutes les images et on a identifié tous les auteurs

Monsieur Philippe DIREZ : hier soir, à 19 heures, ils avaient les images.

Monsieur le Maire : et une personne a fait l'objet d'une arrestation. Et s'il n'y avait pas la vidéoprotection

Monsieur Michel WILLAME : (propos non distincts) et nous en reparlerons au prochain conseil,

Monsieur le Maire : je ne sais pas si vous voulez qu'on en reparle au prochain conseil, je ne sais pas si c'est l'objet du conseil municipal de parler de votre situation, mais, en tout cas, je pense que, rapprochez-vous de la police municipale ou nationale et vous verrez les résultats. Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : dans les nouvelles caméras, il y aura des caméras 360 ?

Monsieur Philippe DIREZ : Oui, de la 1 jusqu'à la 11.

Monsieur Pierre JAMES : apparemment, c'est moins performant que

Monsieur Philippe DIREZ : en fait ce n'est pas une question de performance. Pour l'opérateur qui est derrière, c'est beaucoup plus pratique. Quand vous êtes opérateur, vous êtes à la commande, vous tournez votre caméra, vous faites un gros plan, vous faites ce que vous voulez. L'opérateur ne travaille pas 24h/24, les bases 4 sont faites pour prendre 4 axes de rue en fait ; un point fixe à chaque axe de rue, la voiture qui va arriver va être prise.

Monsieur Pierre JAMES : d'accord.

Monsieur le Maire : et j'ai oublié de vous dire, Monsieur WILLAME, on a sollicité le Département, notamment Monsieur SEGUIN et Madame VAN CAUWENBERGE, et les travaux vont être faits. Après l'origine des accidents, je peux vous dire que, d'après ce qu'il nous est dit, c'est parfois de l'aquaplaning, il y a un problème de vitesse, il n'y a pas une cause à l'accident, il peut y avoir plusieurs causes ; parfois, on a aussi des malaises de personnes au volant, on a plusieurs situations.

Monsieur Michel WILLAME : vous avez parfaitement raison, d'autant plus que tous se sauvent, ça veut dire qu'il n'y a que.....

Monsieur le Maire : pas toujours, pas toujours.

Monsieur Michel WILLAME : il n'y a pas un qui reste pour dire...

Monsieur le Maire : il y en a qui sont emmenés par les pompiers.

Monsieur Michel WILLAME : ... j'ai trouvé une belle boîte aux lettres où ils pourraient mettre quelque chose mais non, ils ne mettent jamais rien.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur WILLAME. Allez, on va passer au vote.

Monsieur Michel WILLAME : venez voir les dégâts, s'il vous plaît. Je vous y invite.

Monsieur le Maire : je connais l'endroit.

Monsieur Michel WILLAME : je vous ferai visiter l'intérieur, l'extérieur.

Monsieur le Maire : allez, on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

SOCIAL

15°) Adoption de la participation communale 2023 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023, portant adoption du budget 2023,

Vu la convention cadre, signée le 14 mai 2021, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, pour une durée de 6 ans,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2023,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2023 d'un montant de 450 000 € au CCAS de la commune, les crédits étant inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire : Geneviève.

Madame Geneviève LARVOR : bonsoir. 15ème délibération, c'est l'adoption de la participation communale 2023 au CCAS. Vu la convention cadre signée le 14 juin 2021 entre le CCAS et la commune, pour une durée de 6 ans, considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du CCAS, considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS pour 2023, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2023 d'un montant de 450 000 € au bénéfice du CCAS, les crédits étant inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Merci, Geneviève.

VOTE A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE

16°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les restaurants du cœur »

L'association « Les restaurants du cœur » a sollicité en fin d'année 2022 une subvention exceptionnelle de 2 500€.pour la location d'un camion en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui interviennent au niveau social et caritatif en faveur des Hautmontois,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ au profit de l'association « Les restaurants du cœur ».

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire : Aude n'étant pas là, c'est Monsieur LARROQUE qui la remplace.

Monsieur Antony LARROQUE : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir. La délibération 15, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les restaurants du cœur » pour un montant de 2 500 € ; ça concerne en fait la location d'un camion.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Monsieur WILLAME, vous étiez d'accord ?

Monsieur Michel WILLAME : oui, oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : ils ont voté contre.

Monsieur Michal WILLAME : ils ont voté contre ?

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas vrai.

VOTE A L'UNANIMITE

17°) Attribution d'une subvention à l'association « Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy » pour l'animation de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy

La Ville travaille en partenariat avec les associations et construit avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville.

Le projet pédagogique 2023 a pour objectif de :

- Développer l'hygiène au quotidien
- Sensibiliser les enfants sur la notion d'hygiène
- Favoriser les activités physiques et sportives
- Développer la pratique de sports nouveaux
- Changer les perceptions sur l'alimentation et le sport
- Conscientiser les enfants sur l'importance de toutes les formes d'hygiène : corporelle, alimentaire etc.
- Apporter et enrichir les connaissances sur les différentes familles des aliments
- Amener les enfants à se saisir des enjeux de développement durable et de l'écologie
- Impacter les enfants sur la notion de l'environnement
- Sensibiliser aux économies d'énergies
- Donner la possibilité aux enfants de créer d'eux-mêmes
- Amener les enfants dans une démarche d'échanges

Ce projet se réalisera grâce à différents ateliers avec ou sans intervenants, des sorties pédagogiques mais nécessite outre le coût des transports, prestataires éventuels, l'achat des matières premières et autres fournitures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 approuvant la convention établie entre la commune et l'association « Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2023 accordant les avances sur subventions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023, portant adoption du budget 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention ci-dessus rappelée pour 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 27 000 € (VINGT SEPT MILLE EUROS) à l'association « Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy » pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy, étant rappelé qu'une avance a été allouée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2023.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget 2023.

18°) Attribution d'une subvention à l'association « Une Avance pour Tous » pour l'animation de la Maison de Quartier Guy de Maupassant

La Ville travaille en partenariat avec les associations et construit avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville.

Le projet pédagogique 2023 a pour objectif de :

- Apprentissage de la vie en collectivité
- Respect des différences
- Apprentissage de l'autonomie
- Développement de la personnalité et de l'estime de soi
- Découverte du territoire proche
- Promouvoir les pratiques culturelles et sportives

- Développer la mobilité et les rencontres

Ce projet se réalisera grâce à différents ateliers avec ou sans intervenants, des sorties pédagogiques mais nécessite en outre le coût des transports, prestataires éventuels, l'achat des matières premières et autres fournitures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 approuvant la convention établie entre la commune et l'association « Une Avance Pour Tous »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention ci-dessus rappelée pour 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 28 500 € (VINGT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « Une Avance Pour Tous » pour la maison de quartier Guy de Maupassant, étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2023.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget 2023.

19°) Attribution d'une subvention à l'association « Une Avance pour Tous » pour l'animation de la Maison de Quartier du Port

La Ville travaille en partenariat avec les associations et construit avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville.

Le projet pédagogique 2023 a pour objectif de :

- Apprentissage de la vie en collectivité
- Respect des différences
- Apprentissage de l'autonomie

- Développement de la personnalité et de l'estime de soi
- Découverte du territoire proche
- Promouvoir les pratiques culturelles et sportives
- Développer la mobilité et les rencontres

Ce projet se réalisera grâce à différents ateliers avec ou sans intervenants, des sorties pédagogiques mais nécessite outre le coût des transports, prestataires éventuels, l'achat des matières premières et autres fournitures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 approuvant la convention établie entre la commune et l'association « Une Avance Pour Tous »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention ci-dessus rappelée pour 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 21 000 € (VINGT ET UN MILLE EUROS) à l'association « Une Avance Pour Tous » pour la maison de quartier du port, étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2023.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget 2023.

20°) Attribution d'une subvention à l'association Fort Animation pour l'animation de la Maison de Quartier Les Hortensias

La Ville travaille en partenariat avec les associations et construit avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville.

Le projet pédagogique 2023 a pour objectif de :

- Assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant
- Accompagner l'enfant dans ses loisirs
- Susciter un intérêt pour l'environnement
- Développer l'imaginaire de l'enfant
- Monter un projet initié par les enfants
- Laisser l'enfant être acteur de son temps de loisir
- Intégrer les parents et les familles au projet pédagogique
- Favoriser le vivre ensemble
- Favoriser l'écoute et l'entraide
- Accueillir et accompagner tous les enfants sans distinction

Ce projet se réalisera grâce à différents ateliers avec ou sans intervenants, des sorties pédagogiques mais nécessite outre le coût des transports, prestataires éventuels, l'achat des matières premières et autres fournitures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2022 approuvant la convention établie entre la commune et l'association « Fort Animation »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et remplir les objectifs fixés dans la convention ci-dessus rappelée pour 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 28 500 € (VINGT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « Fort Animation » pour la maison de quartier Les Hortensias, étant rappelé qu'une avance sur ce montant a été allouée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2023.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget 2023.

Monsieur le Maire : n°17

Monsieur Antony LARROQUE : Je vais vous demander, Monsieur le Maire, de pouvoir regrouper les délibérations, parce qu'en fait, il s'agit de différentes subventions attribuées aux maisons de quartier, si tout le monde en est d'accord ?

Monsieur le Maire : est-ce que vous êtes d'accord pour regrouper ; Monsieur FORIEL, vous êtes d'accord pour les grouper ? Madame ROULY ? Oui ?

Monsieur Antony LARROQUE : donc, la délibération 17

Monsieur le Maire : donc, vous groupez la 17,

Monsieur Antony LARROQUE : oui la 17, 18, 19 et 20.

Monsieur le Maire : 18, 19 et 20. Monsieur WILLAME a dit OK.

Monsieur Antony LARROQUE : délibération 17, donc une subvention de 27 000 € pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy ; la 18 : association Une avance pour tous, 28 500€ pour la maison de quartier Maupassant ; la 19, toujours Une avance pour tous, 21 000 € pour la maison de quartier du port et la 20 : animation de la maison de quartier des Hortensias pour un montant de 28 500 €. Cela permettra aux maisons de quartier de mettre en place des actions pédagogiques, sportives et culturelles en faveur de la population des différents quartiers.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des remarques ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : juste est-ce qu'il y a une explication pour les fluctuations des subventions ? Parce que je vois : maison de quartier du Bois du Quesnoy, elle est identique à l'an dernier ; maisons de quartier du port et Hortensias, on a plus 500 € chacune, là, pas de problème ; ce qui m'interroge, c'est les 3 000 € en moins pour Guy de Maupassant.

Monsieur Antony LARROQUE : ce sont des demandes qui ont été faites par les maisons de quartier ; ils ont justifié chacune de leurs actions ; elles sont chiffrées.

Monsieur le Maire : on leur a dit que s'il y avait d'autres dépenses, on ferait des subventions exceptionnelles.

Monsieur Antony LARROQUE : bien sûr, on peut toujours partir sur de l'exceptionnel pour une action particulière qui viendrait s'ajouter.

Monsieur Vincent BOTTEAU : OK, parfait.

Monsieur le Maire : je prends par exemple : il y aura des visites à Paris qui sont prévues, il y aura des subventions exceptionnelles qui vont être demandées. On continue pour aider nos associations de quartier. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

JEUNESSE – ENFANCE – PETITE ENFANCE

21°) Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2023

Comme chaque année, des activités de loisirs sans hébergement seront proposées pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, au cours de l'été 2023. Elles s'organisent sur la période suivante :

➤ du 10 au 28 juillet.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'accueil des mineurs et à la formation des personnels d'encadrement,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'organisation des activités visées seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'organisation des sessions d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement dans les conditions suivantes :

I - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – JUILLET

1) **Pour les 6/14 ans** du lundi 10 au vendredi 28 juillet inclus pour les enfants
du samedi 8 au vendredi 28 juillet pour les animateurs

Fonctionnement : du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures avec repas du midi soit 14 jours d'activités.

Lieux :

- ❖ ALSH Denies : au groupe scolaire Denies
- ❖ ALSH MP Lefort : à l'école primaire Perier
- ❖ ALSH Ronsard : au groupe scolaire Victor Hugo, à la Maison de quartier

2) Pour les 14/17 ans : dates identiques aux 6/14 ans

- ❖ ALSH Ronsard au groupe scolaire Victor Hugo à la Maison de quartier Guy de Maupassant, à la Maison de Quartier du Port
- ❖ ALSH Denies au groupe scolaire Denies
- ❖ ALSH MP Lefort à l'école primaire Perier

3) Centres maternels 4/6 ans du lundi 10 au vendredi 28 juillet pour les enfants
du vendredi 7 au vendredi 28 juillet pour les animateurs

- ❖ ALSH George Sand, école George Sand, école maternelle Perier, avenue Hebburn
- ❖ ALSH les Roses, groupe scolaire Denies, rue des Jacinthes
- ❖ ALSH Les Jacinthes, Groupe scolaire Victor Hugo, 2 place Alfred de Musset

Fonctionnement : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 avec repas du midi soit 14 jours d'activités.

4) Repas fournis

- ❖ A la maison de quartier des Hortensias pour l'ALSH Denies
- ❖ A l'école maternelle et primaire PERIER pour l'ALSH MP Lefort
- ❖ A la maison de quartier Guy de Maupassant pour l'ALSH Ronsard
- ❖ A l'école maternelle et primaire PERIER pour l'ALSH George Sand
- ❖ A la maison de Quartier des Hortensias pour l'ALSH Les Roses
- ❖ Au Mess Cockerill pour l'ALSH les Jacinthes

DE PRENDRE ACTE du montant de la participation des familles, fixé par les termes de la convention « LEA » signée avec la CAF, ainsi qu'il suit :

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>Tarif centre aéré maternel</u>	<u>Tarif centre aéré 6/14 ans</u>	<u>Tarif centre aéré 14/17 ans</u>
inférieur à 369 :	28.00 € le mois	28.00 € le mois	44.52 € le mois
entre 370 et 499 :	50.40 € le mois	50.40 € le mois	65.94 € le mois
entre 500 et 700 :	67.20 € le mois	67.20 € le mois	69.30 € le mois
supérieur à 700 :	76.16 € le mois	76.16 € le mois	91.70 € le mois

DE FIXER la participation financière des familles non-allocataires aux frais de séjour, ainsi qu'il suit :

- 4/6 ans : 144.48 €
- 6/14 ans : 144.48 €
- 14/17 ans : 257.04 €

II – ACCUEILS PERISCOLAIRES

DE DECIDER qu'un accueil périscolaire soit proposé aux parents pour tous les ALSH de 8h00 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir. Une priorité est donnée aux parents qui travaillent pour l'attribution des places.

D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils périscolaires applicable aux usagers des ALSH.

DE FIXER les tarifs de participation ainsi qu'il suit :

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
inférieur à 369 :	1.00 €	1.00 €
entre 370 et 499 :	1.05 €	1.05 €
entre 500 et 700 :	1.10 €	1.10 €
supérieur à 700 :	1.15 €	1.15 €

III- ENCADREMENT ET RÉMUNERATIONS

D'ARRETER ainsi qu'il suit la composition maximum du personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement des différentes activités :

❖ JUILLET - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

- 6 Directeurs,
- 6 Directeurs Adjoints
- 80 animateurs.

DE FIXER les rémunérations de l'encadrement par référence à la filière animation des personnels territoriaux, en fonction des indices du 1^{er} échelon des classifications ci-après :

1 – Cadre d'emplois des animateurs territoriaux de catégorie « B »

- **Directeur**
Grade : animateur principal de 1^{ère} classe - Indice Brut 461 - Indice Majoré 404
- **Directeur Adjoint**
Grade : animateur principal de 2^{ème} classe - Indice Brut 429 - Indice Majoré 379
- **animateur Diplômé**
Grade : animateur - Indice Brut 389 - Indice Majoré 356

2 – Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation de catégorie « C »

- **animateur stagiaire**
Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - Indice Brut 371 - Indice Majoré 343

3 – Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation catégorie « C »

- **animateur non diplômé**
Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe - Indice Brut 371 - Indice Majoré 343

DE DECIDER le remboursement des frais de déplacement pour les missions des agents encadrants des A.L.S.H qui peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs fonctions.

Monsieur le Maire : Marie-Catherine.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : bonsoir à tous. Délibération 21 : accueils de loisirs sans hébergement 2023. Comme chaque année, des activités de loisirs sans hébergement seront proposées pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, au cours de l'été 2023. Elles s'organisent sur la période suivante : du 10 au 28 juillet, fonctionnant du lundi au vendredi de 9 h à 17 h avec repas le midi, soit 14 jours d'activité. Cette année, nous aurons 3 centres maternels qui accueilleront les enfants de 4 à 6 ans, 1 centre aux Roses, qui est situé au groupe Denies, le centre des Jacinthes, situé au groupe scolaire Victor Hugo et le centre George Sand, situé à l'école maternelle Perier. Nous aurons également 3 centres primaires ados pour les enfants âgés de 6 à 17 ans : le centre Denies toujours situé à l'école Denies, le centre Ronsard situé au groupe scolaire Victor Hugo, le centre Marie-Paule Lefort situé à l'école primaire Perier.

À savoir que nous gardons encore les anciens noms, cette année, parce que nous avons une convention avec la CAF et qu'à partir de l'année prochaine, les centres de loisirs prendront vraiment le nom des écoles correspondantes.

Les tarifs : la convention LEA, c'est-à-dire Loisirs Equitables et Accessibles, signée avec la CAF, fixe le montant de la participation des familles en fonction de leur quotient familial. Le quotient familial inférieur à 369, c'est 28 € le mois pour les enfants de maternelle et les enfants jusque 14 ans et 44,52 pour les enfants de 14 à 17 ans. Pour les coefficients entre 370 et 499, le mois est à 50,40 € pour les enfants de maternelle et les enfants de 6 à 14 ans et de 65,94 € pour les enfants de 14 à 17 ans ; pour les coefficients entre 500 et 700, 67,20 € pour les enfants de maternelle et de 6 à 14 ans, 69,30 € pour les enfants de 14 à 17 ans ; pour les coefficients supérieurs à 700, 76,16 € le mois pour les maternelles et les enfants de 6 à 14 ans et 91,70 € le mois pour les enfants de 14 à 17 ans.

A savoir que le conseil municipal fixe aussi le montant de la participation des familles non-allocataires qui s'élèvent pour les enfants de 4 à 14 ans à 144,48 € et pour les enfants de 14 à 17 ans à 257,04 €.

À savoir que cette année nous referons un accueil périscolaire, c'est-à-dire de garderie, le matin de 8 à 9 h, et le soir de 17 à 18 h, pareil avec des coefficients allant de 1 € à 1,15 € l'heure.

Pour le recrutement : chaque centre aura un directeur, un directeur adjoint supplémentaire par tranche de cinq enfants, un animateur pour 12 enfants chez les primaires et un animateur pour 8 enfants chez les maternels. A savoir que les places pour les maternelles sont fixées à au maximum de 48 par centre et pour les primaires à 180 places maximum par centre.

Nous avons recruté 6 directeurs ainsi que 6 adjoints et 60 animateurs ; une liste d'attente a été enregistrée dans le cas où il y aurait des désistements ou des dernières minutes ou s'il fallait reprendre des animateurs supplémentaires en fonction des déplacements.

Les rémunérations sont les suivantes : pour les directeurs : le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe catégorie B ; pour les directeurs adjoints : un grade d'animateur principal de 2^{ème} classe catégorie B ; pour les animateurs diplômés : un grade d'animateur catégorie B ; pour les animateurs stagiaires : un grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie

C et pour les animateurs non diplômés : un grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe catégorie C.

Pour les frais de déplacement : les frais de déplacement sont soumis à un ordre de mission validé et signé. En s'appuyant sur cet ordre de mission et après réception du permis de conduire valide, de la carte grise et de l'attestation d'assurance de la personne concernée, le remboursement des frais de déplacement pourra alors être effectué. Voilà pour les centres de loisirs.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, donc, je vois qu'il y a le centre MP Lefort pour les 14/17 ans qui a été créé cette année apparemment.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : oui, on a fait les mêmes choses partout.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, voilà ; par contre, au niveau des recrutements, je vois que c'est similaire à l'an dernier.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : oui, parce qu'on table sur 180 places ; on va répartir un peu mieux parce que, souvent comme on faisait un seul centre d'ados à Ronsard, il y avait plus de monde là-bas et on veut mieux répartir par rapport aux centres de la commune.

Monsieur Vincent BOTTEAU : d'accord et 2^{ème} remarque : du coup, Monsieur le Maire, vous parliez d'augmentation de services publics, mais comment ça se fait que, là, il n'y a plus rien qui apparaît pour les accueils de loisirs en août ?

Madame Marie-Catherine FLINOIS : l'année dernière, nous avons eu très peu d'inscriptions, des problèmes de recrutement d'animateurs et comme les maisons de quartier sont ouvertes au mois d'août, nous remettons les enfants.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Catherine FLINOIS : dans les maisons de quartier.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : ils ne sont pas sans animations.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, mais les maisons de quartier, le public des maisons de quartier, on est quand même sur des adhérents à l'année, qui s'inscrivent à l'année principalement ;

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU

Monsieur Vincent BOTTEAU : j'y suis allé pendant sept ans, j'ai travaillé en maison de quartier pendant 7 ans, je peux vous dire qu'on est sur des adhésions à l'année.

Monsieur le Maire : en tout cas, c'est ouvert à tout le monde.

Monsieur Vincent BOTTEAU : c'est ouvert à tout le monde, mais le public qui est accueilli, généralement, ce sont des enfants qui y vont toute l'année et pas des enfants qu'on accueille

juste pour les vacances ; c'est pour ça que je suis assez surpris qu'il n'y ait pas au moins un accueil hors maison de quartier qui est mis en place comme ça avait été le cas l'an dernier.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : ça ne nous a pas posé de problèmes.

Monsieur Vincent BOTTEAU : je crois que c'était quand même une petite centaine d'enfants qui étaient envisagés d'après la délibération de l'an dernier qui était passée ici, donc, je trouve ça malheureusement dommage pour les enfants.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : une petite centaine d'enfants ? Où ? Pour les centres du mois d'août ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : qui était envisageable.

Monsieur le Maire : qui était envisageable, oui, mais on n'a pas eu

Madame Marie-Catherine FLINOIS : oui, mais on n'a pas eu, entre ce qu'on envisage et ce qu'il y a effectivement, voilà.

Monsieur Vincent BOTTEAU : et, justement, vous pouvez prévoir pour cette année ; on ne sait pas, il y aura peut-être un public pour cette année.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, les maisons de quartier vont faire leur travail et vous pouvez leur faire confiance. Merci pour votre remarque. On va passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE

22°) Adoption de la participation communale 2023 à la Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023, portant adoption du budget 2023,

Considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des écoles de notre commune pour 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 275 000€ (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) à la Caisse des écoles de la commune,

étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée lors du conseil municipal du 13 décembre 2022.

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget 2023.

Monsieur le Maire : Madame FLINOIS, on continue.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : oui, la délibération 22, c'est l'adoption de la participation communale 2023 à la Caisse des écoles. Donc, considérant que le budget 2023 prévoit un montant global de subvention au bénéfice de la Caisse des écoles, considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle afin d'assurer le fonctionnement de la Caisse des écoles de notre commune pour 2023, il est demandé aux membres de l'assemblée de décider l'attribution d'une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 275 000 € à la Caisse des écoles de la commune, étant précisé qu'une avance sur ce montant a été allouée lors du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : merci, Madame FLINOIS ; merci à l'ensemble des élus qui ont participé à cette séance du conseil municipal. Le conseil municipal se termine traditionnellement par les décisions prises par délégation du conseil municipal. Donc vous avez la 12 du 24 mars 2023, je pense qu'il faut inverser les colonnes, sur les PTS, Projets Territoriaux Structurants 2023, pour la demande de subvention pour la rénovation du stade Jean Damien ; on a la numéro 13 du 27 mars 2023 pour les, justement, la rénovation du centre culturel et celle numéro 14 du 27 mars 2023 également, pour les dotations DPV, pour, notamment, l'extension de la maison de quartier du Bois du Quesnoy – phase 2 et la création de vestiaires, voilà.

DATE	NUMERO	LIBELLES
24/03/2023	12	Projets Territoriaux Structurants 2023 – Demande de subvention pour la rénovation du stade Jean DAMIEN
27/03/2023	13	Projets Territoriaux Structurants 2023 – Demande de subvention pour la rénovation du centre culturel Maurice SCHUMANN
27/03/2023	14	Dotation Politique de la Ville 2023 - Demande de subvention pour l'extension de la maison de quartier du Bois du Quesnoy – phase 2 - et création de vestiaires

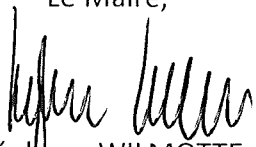
Monsieur le Maire : Je vous remercie pour la qualité de ce conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à vous.

LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 45.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE